

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet HEADQUARTERS SHELTER SYSTEMS (HQSS)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155245/A	Amendment No. - N° modif. 012
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-155245	Date 2015-08-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-112-25083	
File No. - N° de dossier 112qf.W8476-155245	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-08-28	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mercier, Michel	Buyer Id - Id de l'acheteur 112qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4015 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification N° 012

Cette modification mise à :

- A. fournir les mises à jour des documents suivants:
 - i. Volume 1- Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, Annexe B - Plan d'évaluation des soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant; et
 - ii. Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, Annexe B - Plan d'évaluation des soumissions, paragraphe 4.1.3.
- B. fournir les mises à jour et revision par remplacement des documents suivants:
 - i. 004 - DP -Vol 2 - Appendice AB – Liste des produits à livrer.
- C. fournir des réponses supplémentaires à des questions fournies par les soumissionnaires.

un numéro a été assigné par TPSGC à chaque question reçue. Les réponses fournies et publiées ne sont pas nécessairement dans l'ordre qu'ils ont été reçues.
- D. corriger les écarts entre la version anglaise et la version française de certain documents. La version française des documents suivants a été corrigée pour correspondre à la version anglaise. Les changements ont été mis en évidence en rouge dans la version française de ces documents. Seulement la version française de ces documents est publiée. La version anglaise de ces documents n'est pas affectée par ces changements et n'est pas publiée. Tous les changements déjà constituée à l'amendement 1 à 11 s'appliquent toujours à ces documents.
 - 1. Volume 1, Annexe A, Appendice AA - Acquisition des systèmes d'abri pour le quartier général - Exigences en matière de retombées industrielles et technologiques
 - 2. Volume 1, Annexe A, Appendice AB – Soutien en service des systèmes d'abri pour le quartier général – Exigences en matière de retombées industrielles et technologiques

A. Pour fournir les mises à jour des documents suivants:

Volume 1- Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, Annexe B - Plan évaluation des soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant, paragraphe 6.7.6 Méthode de vérification:

SUPPRIMER:

1. Le personnel du Soumissionnaire doit monter l'abri pour bureaux dans la chambre climatique.
2. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant doit poser des plinthes électriques dans l'abri à une distance d'au moins 6 po des parois. Le nombre d'appareils de chauffage sera fondé sur les dimensions de l'abri pour bureaux du Soumissionnaire.
3. Dans l'abri, le personnel du Soumissionnaire doit placer des thermomètres à thermocouple sur des socles à au moins 6 po d'une surface.
4. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant doit abaisser la température de la chambre à $-18\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 1\text{ }^{\circ}\text{C}$ et la maintenir constante pour permettre aux composants de l'abri pour bureaux d'atteindre cette température.
5. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant doit mettre les plinthes en marche et mesurer la consommation à l'aide de transducteurs et d'un système d'acquisition de données.
6. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant doit régler la puissance de fonctionnement pour maintenir, si possible, une différence de $56\text{ }^{\circ}\text{C}$ entre l'intérieur et l'extérieur de l'abri.
7. Veiller à stabiliser la température pendant au moins dix (10) heures, de manière à ce qu'elle ne varie pas plus d'un $1\text{ }^{\circ}\text{C}$ par heure.
8. Calculer l'indice U à partir des résultats obtenus.

INSERER:

1. Le personnel du Soumissionnaire doit monter l'abri pour bureaux dans la chambre climatique sur un plancher isolé constitué d'une épaisseur de styromousse de $1\frac{1}{2}$ po et de contreplaqué de $\frac{3}{4}$ po.
2. Le personnel de laboratoire d'essai indépendant doit installer quatre (4) thermomètres à thermocouple sur des socles autour de l'extérieur de l'abri, à 60 po du plancher pour surveiller la température de la chambre climatique.
3. Le personnel de laboratoire d'essai indépendant doit installer des plinthes électriques modifiées de 1 000 W dans l'abri à une distance d'au moins 6 po des parois, à hauteur du plancher. Le nombre d'appareils de chauffage sera fondé sur les dimensions de l'abri pour bureaux du Soumissionnaire.

4. Le personnel de laboratoire d'essai indépendant doit installer neuf (9) thermomètres à thermocouple sur des socles à 6 po et à 67 po du sol à l'intérieur de l'abri, 3 de chaque côté et 3 au centre, ou selon la forme de l'abri, les distribuer uniformément à l'intérieur. Les thermomètres à thermocouple doivent être installés à au moins 6 po de toute surface.

5. Le personnel de laboratoire d'essai indépendant doit installer des ventilateurs au centre de l'abri pour faire circuler doucement l'air à l'intérieur de l'abri. La vitesse de déplacement de l'air ne doit pas dépasser 100 pi par minute en aucun point à moins de 6 po de la paroi intérieure de l'abri.

6. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant doit abaisser la température de la chambre à $-18\text{ °C} \pm 1\text{ °C}$ et la maintenir constante pour permettre aux composants de l'abri pour bureaux d'atteindre cette température.

7. La vitesse de déplacement de l'air dans la chambre climatique ne doit pas dépasser 500 pi par minute en aucun point à moins de 6 po de l'abri.

8. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant doit mettre les plinthes en marche.

9. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant doit commencer à mesurer la puissance des plinthes, la puissance des ventilateurs, la température interne de l'abri et la température de la chambre climatique à l'aide du système d'acquisition de données.

10. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant doit régler la puissance de fonctionnement pour maintenir, si possible, une différence de 56 °C entre l'intérieur et l'extérieur de l'abri.

11. Veiller à stabiliser la température pendant au moins dix (10) heures, de manière à ce qu'elle ne varie pas plus d'un 1 °C par heure.

12. Calculer l'indice U à partir des résultats obtenus.

Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, Annexe B - Plan d'évaluation des soumissions, paragraphe 4.1.3

SUPPRIMER:

Le jour précédant le début de l'essai de vérification prévu, les soumissionnaires auront deux (2) heures au cours desquelles ils pourront inspecter leurs SAQG et y effectuer les réparations nécessaires. Les soumissionnaires devront se contenter de réparer les composants défectueux des SAQG ou les remplacer par des pièces équivalentes sur le plan du montage, de la forme et de la fonction. Les modifications de conception de toute composante des SAQG ne sont pas permises. Aucune réparation ne pourra être effectuée

à aucun autre moment durant l'essai de vérification. Cette période de deux (2) heures n'est pas transférable à des périodes d'essais de vérification des SAQG.

INSERER:

Chaque jour, avant le début de l'essai de vérification prévu, les soumissionnaires auront deux (2) heures au cours desquelles ils pourront inspecter leurs SAQG et y effectuer les réparations nécessaires, à moins que l'équipement ne soit en cours d'utilisation pour un test ayant débuté le jour précédent. Dans le cas où l'équipement serait en cours d'utilisation pour un test ayant débuté le jour précédent, les soumissionnaires devront attendre que ce test soit complété et inspecté par le personnel du laboratoire d'essai indépendant avant de pouvoir se prévaloir de cette période de deux (2) heures pour leurs SAQG. Les soumissionnaires devront se contenter de réparer les composantes défectueuses des SAQG ou les remplacer par des pièces équivalentes sur le plan du montage, de la forme et de la fonction. Les modifications de conception de toute composante des SAQG ne sont pas permises. Aucune réparation ne pourra être effectuée à aucun autre moment durant l'essai de vérification. Cette période de deux (2) heures n'est pas transférable à des périodes d'essais de vérification des SAQG.

B. Pour fournir des mises à jour par le remplacement des documents suivants:

Enlever le document numéro: 004 - DP -Vol 2 - Appendice AB –

Remplacer avec le document nouveau: 004 - DP -Vol 2 - Appendice AB –

Liste des modifications:

1. La trousse “ Nécessaire d'éclairage tactique” originale a été divisé en trois sous-ensemble dans le tableau 1, tableau 2 et le tableau 4;
 2. le solaire de l'ombre pour le climatiseur a été supprimé dans le tableau 1, tableau 2, et le tableau 4 (se reporter à la question et réponse no 261); et
 - 3i. Le NNO pour BiCon et TriCon ont été mises à jour dans le tableau 1 et le tableau 2.
-

C. Questions et Réponses

Question 408

Référence:

Volume 1, appendice AA - SAQG acquisition - Proposition des RIT, les exigences de l'article 6.6.3, déclare que « les points pour la PV ne seront accordés que pour la capacité d'exportation de l'article, si les soumissionnaires peuvent démontrer que chacune des composantes de la capacité d'exportation a été remplie. De plus, en vertu du point numéro 2, « démontrer qu'ils (le soumissionnaire) et/ou de leurs partis admissibles ont accès aux droits de propriété intellectuelle nécessaires pour exporter du Canada, avec des copies de documents précis demandé à être soumis avec le PV proposition comme preuve de la capacité démontrée. Point numéro 3 précise également la documentation requise qui fournit des éléments de preuve que les opérations se déroulant au Canada ont un mandat mondial.

Demande:

Nous croyons comprendre que le Canada cherche des possibilités nouvelles et élargies de développement des marchés d'exportation pour l'industrie canadienne à la suite du projet SAQG. Des initiatives nouvelles ou élargies, les opérations se déroulant au Canada, de partenariats, de nouveaux produits et l'accès à de nouveaux marchés mondiaux des canaux, etc. pour atteindre cet objectif peut être proposée, mais sont assujettis à l'attribution du contrat. Veuillez confirmer que la proposition de valeur de points seront également accordés pour le développement de la capacité du marché d'exportation qui a été ou qui sera réalisé après l'attribution du contrat, et que la documentation qui démontre que les soumissionnaires admissibles et/ou leurs parties ayant accès ou qui auront accès à des droits de propriété intellectuelle peut être appuyée par une gamme de documents, avec ceux énumérés au point 2 comme étant des exemples seulement. En outre, des balles 3 devrait demander des preuves que les entreprises qui ont ou auront un mandat mondial au moment de l'adjudication du contrat.

Réponse:

Le vingt (20) points disponibles de la proposition de valeur pour démontrer la capacité à l'exportation ne sera accordé que si un soumissionnaire peut démontrer dans sa soumission qu'il possède la capacité d'exporter, laquelle est justifiée en fournissant de l'information pour chacune des composantes décrites dans l'article 6.6.3 de l'appendice AA de l'annexe A du volume 1.

Question 452

Référence : Volume 2, appendice AA de l'annexe A, Matrice de vérification des exigences (MVE) du SAQG (Système d'abris pour le quartier général) - Le point 3.3.2 se lit comme suit : Les

conduits d'air externes du CVCA doivent être conçus conformément à la norme AS7365 (diamètre de 12 po) de la Society of Automotive Engineers (SAE).
Volume 2, appendice AA de l'annexe A, Matrice de vérification des exigences du SAQG - Le paragraphe 3.3.19 se lit comme suit :

Les conduites d'amenée et de retour d'air externes doivent être de couleur 34094 (vert 383) conformément à la norme fédérale (US) 595C ou d'une couleur équivalente approuvée par l'autorité technique.

Réponse : La norme AS7365 de la SAE renvoie à l'utilisation de la couleur vert foncé 24052 pour la toile de recouvrement des conduites. Le numéro de couleur des conduites indiqué au point 3.3.19 est 34094 (vert 383). Veuillez préciser la couleur requise pour les conduites d'amenée et de retour d'air externes.

Réponse:

La couleur vert foncé 24052 est acceptable pour la toile des conduites externes d'amenée et de retour d'air, en conformité avec la norme AS7365 de la SAE.

Question 453

Volume 2, appendice AA de l'annexe A, points 1.24.3.1, 1.24.4.1, 1.40.2.12.4, 1.40.2.13.5., 1.40.2.13.5., Modification no 004 Question 122; Modification no 004 Question 124; Modification no 007 Question 331; Modification no 007 Question 336.

Contexte : Selon les questions 122 et 124 de la Modification no 004 et les questions 331 et 336 de la Modification no 007, les 16 configurations de conteneur du SAQG doivent être mises à l'essai afin de vérifier si elles satisfont aux exigences formulées aux points 1.24.3.1 et 1.24.4.1. D'après ce qui précède, il semble que le MDN demande de mettre à l'essai les 16 configurations de conteneur du SAQG afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences en matière de transportabilité, de choc et de vibrations qui s'y appliquent. Le tableau qui suit comprend cinq (5) séries d'essais des conteneurs.

Pour respecter les exigences décrites dans le Plan d'essais et de certification, le nombre de systèmes et la période de temps nécessaires à la réalisation des essais ainsi que les coûts connexes qu'assurera le MDN seront importants. Une analyse préliminaire démontre que plus de 200 conteneurs seront nécessaires pour tester chacune des 16 séries de configuration (4 configurations d'équipement et 4 types de conteneurs). Cependant, même si seulement 16 conteneurs sont mis à l'essai, conformément aux précisions fournies dans le tableau ci dessous, cela donnera lieu à 87 essais de choc, de vibrations et de transportabilité pour chacun des composants du système, dont 80 doivent être réalisés sur des conteneurs remplis d'équipement.

Cela suppose qu'il faut fournir au moins un ensemble complet de composants dans une configuration de conteneur pour chaque essai étant donné que les configurations de composants emballés comprennent le matériel empilé. En raison de la rigueur des essais, nous avons conclu qu'on NE PEUT PAS se servir des mêmes unités pour de multiples essais. Nous aurons donc besoin d'un grand nombre de produits pour effectuer les essais - des centaines d'unités de

conditionnement d'air (UCA), de chaufferettes, d'abris, etc. La mise à l'essai des produits du système coûtera des dizaines de millions de dollars au MDN.

Nous avons aussi conclu qu'après chacun des 87 essais, nous devons décharger l'équipement des conteneurs (80 sur 87), installer, inspecter et faire fonctionner celui-ci (pour l'équipement du CVCA) afin de vérifier s'il est toujours opérationnel. Nous devons emballer le vieil équipement et placer l'équipement neuf dans le conteneur afin de mener l'essai suivant. La réalisation de chacun de ces essais prendra environ une semaine, soit 87 semaines au total, et il faudra refaire les essais en cas de défaillance. Même s'il est possible d'effectuer certains essais simultanément avec des ressources suffisantes, la réalisation des essais prendra bien plus de temps que les 90 jours requis. La main d'œuvre et la réalisation des essais, pour ce niveau d'essai, coûteront également des millions de dollars au programme.

Questions :

Veillez confirmer que le MDN exige de l'entrepreneur qu'il mène des essais de transportabilité, de choc et de vibrations des 16 configurations de conteneur du SAQG étant donné qu'une telle exigence suppose : a) la fourniture de centaines d'articles nécessaires à la réalisation des essais, b) l'impossibilité de réaliser les essais pendant la période de 90 jours et c) des coûts importants de réalisation des essais pour le MDN (des dizaines de millions de dollars).

Afin de réduire au minimum l'incidence des essais sur le coût et le calendrier du programme, le MDN serait-il disposé à examiner les options suivantes?

- 1) Réduire le nombre de types d'essais de transportabilité, de choc et de vibrations en choisissant une seule conception, ce qui limite la réalisation des essais à un seul au lieu de multiples essais.
- 2) Autoriser la réalisation de la totalité ou d'une partie des essais de conteneur sur des composants au lieu des systèmes dans les conteneurs. Cela pourrait comprendre l'essai des composants empilés afin de simuler les composants emballés dans les conteneurs.
- 3) Comme nous l'avons demandé précédemment, autoriser la réalisation des essais de conteneur sur un seul conteneur pour chaque type d'essai.
- 4) Au lieu de mettre à l'essai les 16 configurations de conteneur, autoriser la réalisation des essais de conteneur sur un seul conteneur pour chaque type d'essai (4 au total) chargé de matériel représentatif.

Résumé des exigences relatives aux essais de choc et de vibrations du SAQG

No	Réf. MVE	Description	Applicable à	Nbre d'essais
1	1.40.2.13.1.	Méthode d'essai de choc 516.6, Procédure I - Résistance Fonctionnelle aux chocs de 20 G	Éléments emballés	1
2	1.40.2.13.2.	Méthode d'essai de choc 516.6, Procédure VI - Manipulation des banquettes	Éléments	1
3	1.40.2.13.3.,	Méthode d'essai de choc 516.6,	Éléments emballés	1

	1.40.2.13.4.	Procédure IV - Chute au cours du transport, tableau 516.6-VI		
4	1.40.2.12.1.	Méthode d'essai de vibrations 514.6, Procédure I - Vibrations générales, cargaison assujettie de catégorie 4 - Véhicule à roues mixte; le profil est défini au tableau 514.6C-VI	Éléments emballés	1
5	1.40.2.12.2	Méthode d'essai de vibrations 514.6 Procédure I - Vibrations générales, Aéronef à réaction de catégorie 7, le profil de vibration est défini au tableau 514.6C-V-II, C-17	Éléments emballés	1
6	1.40.2.12.4	Méthode d'essai de vibrations 514.6 Procédure III - Transport de gros ensembles	Système dans les conteneurs	16
7	1.40.2.13.5	Méthode d'essai de choc 516.6, Procédure IV - Chute au cours du transport, tableau 516.6-VI et Condition de chute adaptée de 15 cm	Système dans les conteneurs	16
8	1.40.2.13.6	Méthode d'essai de choc 516.6, Procédure VII - Mouton-pendule	Système dans les conteneurs	16
Résumé des exigences relatives aux essais de transport du SAQG				
9	1.24.3.1	Profil de route défini dans la question 122 pour les véhicules logistiques	Système dans les conteneurs	16
10	1.24.3.2	Transport des véhicules logistiques	Marchandise sur le pont exposé	1
11	1.24.3.3	Transport des véhicules de soutien léger	Éléments emballés	1
12	1.24.4.1	Transport ferroviaire	Système dans les conteneurs	16

Total

87

Réponse:

L'intention du MDN est de faire des essais de transportabilité, de choc et de vibrations des 16 configurations de conteneur du SAQG. L'essai de profils de route pour les véhicules logistiques décrit dans la réponse 122 permet de certifier le test mentionné aux points 1.40.2.12.1, 1.40.2.12.2, 1.40.2.13.3, 1.40.2.12.4, 1.24.3.1, 1.24.3.2, 1.24.3.3 et 1.24.4.1. de la MVE. Le test de chute au cours du transport (points 1.40.2.3.5, 1.40.2.13.1, 1.40.2.13.2, 1.40.2.13.3 et 1.40.2.13.4) doit permettre de certifier l'ensemble des exigences précisées au point 1.40.2.13 de la MVE.

Pour réduire l'incidence des coûts et du calendrier sur le projet, le Canada acceptera de réduire les types d'essais de transportabilité, de choc et de vibrations en choisissant une seule conception pour chaque, ce qui limitera la réalisation des essais au lieu de multiples essais.

Question 454

Reference : Volume 2, appendice AA de l'annexe A, points 1.24.3.1, 1.24.4.1, 1.40.2.12.4, 1.40.2.13.5., 1.40.2.13.5., Modification no 004, Question 122; Modification no 007, Question 336 (question précédente)

Comme nous l'avons mentionné dans la question précédente, un grand nombre d'équipements (des centaines d'éléments) devra être mis à l'essai afin de s'assurer qu'il satisfait aux exigences de choc, de vibrations et de transportabilité. Veuillez confirmer qu'il est acceptable de remettre à neuf l'équipement en essai et de le livrer dans le cadre des livraisons COI (capacité opérationnelle initiale) et COT (capacité opérationnelle totale). L'équipement sera perfectionné en intégrant les modifications à la conception et renvoyé " à l'état neuf ", en conformité avec toutes les procédures d'essai d'acceptation et toutes les garanties s'appliqueront à compter de la date d'origine.

Réponse:

Nous confirmons. Il est acceptable de rajeunir l'équipement en essai et de le livrer dans le cadre des livraisons COI et COT. L'équipement sera perfectionné en intégrant les modifications à la conception et renvoyé " à l'état neuf ", en conformité avec toutes les procédures d'essai d'acceptation.

Question 455

Référence : Énoncé des travaux, annexe A, Volume 3, page 31, point 9.1.1

Cette exigence renvoie à la publication du MDN D-01-002-007/SG-001, Exigences relatives à la préparation des plans de gestion de la configuration.

Demande : Nous demandons au Canada de bien vouloir nous fournir cette publication, qui n'est pas accessible au public, afin de confirmer la conformité du plan de gestion de la configuration avant de répondre à la DP.

Réponse:

Les soumissionnaires peuvent obtenir cette publication auprès de l'autorité contractante de TPSGC.

Question 456

Référence : Volume 2, annexe B et Volume 3, annexe B (y compris les appendices)

Demande : TPSGC fournira-t-il les versions finales de toutes les annexes relatives au barème de prix en format Excel avant la soumission des propositions?

Réponse

TPSGC ne fournira pas les versions Excel des annexes relatives au barème de prix.

Question 457

Référence : 2009A - Volume 2, annexe B, Calendrier des étapes et barème de prix, datée du 15 avril 2015

Demande : Les soumissionnaires sont-ils autorisés à déterminer eux-mêmes le pourcentage ou le montant de chacun des paiements d'étape? Le total correspond à 10 % des NIC 009 à 023, lequel est divisé en huit (8) pourcentages/montants de paiement d'étape. Ce montant est-il censé être fixe ou les soumissionnaires peuvent-ils fixer eux-mêmes le pourcentage total et chaque étape?

Réponse:

Le montant de chacune des étapes est fixé.

Question 458

Référence : Ébauches de plans et de documents

1. Volume 1 - INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

a) Le texte suivant figure au point 3.2.1.3, page 9 de 16 : " le soumissionnaire doit préparer et soumettre les plans et les documents précisés dans les Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, annexe B - Plan d'évaluation des soumissions et appendice BA - Évaluation technique et de la gestion du Volume 1

dans la PARTIE A - SECTION I - PROPOSITION TECHNIQUE "

b) Le texte suivant figure au point 3.2.2.3, page 9 de 16 : " le soumissionnaire doit préparer et soumettre les plans et les documents précisés dans les Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, annexe B - Plan d'évaluation des soumissions et appendice BA - Évaluation technique et de la gestion du Volume 1

dans la PARTIE A - SECTION II - PROPOSITION RELATIVE À LA GESTION "

c) Le texte suivant figure au point 3.3.1.4, page 10 de 16 : " le soumissionnaire doit préparer et soumettre les plans et les documents précisés dans les Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, annexe B - Plan d'évaluation des soumissions et appendice BA - Évaluation technique et de la gestion du Volume 1

dans la PARTIE B - SECTION I - PROPOSITION TECHNIQUE "

d) Le texte suivant figure au point 3.3.2.3, page 10 de 16 : " le soumissionnaire doit préparer et soumettre les plans et les documents précisés dans les Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, annexe B - Plan d'évaluation des soumissions et l'appendice BA - Évaluation technique et de la gestion du Volume 1

dans la PARTIE B - SECTION II - PROPOSITION RELATIVE À LA GESTION "

2. Modification no 007 - Question 182 (renvoie aux instructions contenues dans le Volume 1) :

Dans quelle partie TPSGC veut-il que les plans soient compris? Peut on les joindre en appendice (à chaque partie, au besoin) en faisant un renvoi à ceux ci, au besoin, dans les volumes principaux?

Réponse de TPSGC : Les plans doivent être soumis de la manière demandée. La partie A concerne le contrat d'acquisition et la partie B concerne le contrat pour le soutien en service.

3. Modification no 007, Question 344 : Référence : Volume 1, appendice BA, point 1.2 : Une liste des ébauches de document doit accompagner la proposition. Cette exigence est incompatible avec le calendrier des ébauches de document mentionné à l'appendice AC du Volume 2 et à l'appendice AA du Volume 3. Quelle référence a préséance?

Réponse de TPSGC : Le document de référence précisé au point 1.2 de l'appendice BA du Volume 1 doit accompagner la proposition technique. Il s'agit d'une exigence obligatoire. Les documents serviront à évaluer la soumission. Les documents de référence demandés dans l'appendice AC du Volume 2 et l'appendice AA du Volume 3 doivent être soumis après l'attribution du contrat.

Demande :

Les directives précédentes sont incompatibles. Comme les exigences précisées au point 1.2 de l'appendice BA du Volume 1 figurent dans le TABLEAU 1 DE LA PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE DE GESTION :

o TPSGC souhaite-t-il que les soumissionnaires remettent les ébauches de plans et de documents avec la proposition technique pour la partie A et la partie B seulement (et non dans le cadre des parties A et B de la proposition relative à la gestion)?

o ou TPSGC souhaite-t-il que les soumissionnaires remettent les ébauches de plans et de documents avec la proposition relative à la gestion pour la partie A et la partie B seulement (et non dans le cadre des parties A et B de la proposition technique)?

o ou TPSGC souhaite-t-il que les soumissionnaires accompagnent la proposition technique et la proposition relative à la gestion d'un exemplaire de chaque ébauche de plans et de documents pour la partie A et la partie B (pour un total de quatre [4] exemplaires)?

Les ébauches de plans et de documents peuvent elles être jointes en tant qu'appendice à chaque proposition?

Réponse:

Le Canada ne voit rien d'incompatible dans cette exigence. Le document de référence précisé au point 1.2 de l'appendice BA du Volume 1 doit accompagner la proposition technique. Il s'agit d'une exigence obligatoire. Les documents serviront à évaluer la soumission. Les documents de référence demandés dans l'appendice AC du Volume 2 et l'appendice AA du Volume 3 doivent être soumis après l'attribution du contrat. Les soumissionnaires doivent accompagner la proposition technique et la proposition relative à la gestion d'un exemplaire de chaque ébauche de plans et de documents pour la partie A et la partie B (pour un total de quatre [4] exemplaires).

Question 462

Veillez fournir une liste des marques et des modèles d'équipement de protection individuelle (EPI) et indiquer le système amélioré de vêtements adaptés (SAVA).

Réponse:

PRÉALABLE À L'ADJUDICATION DU CONTRAT - Doit être fourni et porté par le personnel des soumissionnaires durant le plan de vérification indépendant.

Category	Item	NSN	Remarks

Équipement de protection individuelle (EPI) pour personnel	BOTTES DE SÉCURITÉ LUNETTES DE PROTECTION CASQUE, CHAPEAU DE SÉCURITÉ GANTS DE TRAVAIL	Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable	Au minimum, tout l'EPI doit être certifié par l'Association canadienne de normalisation (CSA).
Système amélioré de vêtements adaptés (SAVA) pour personnel	Non requis pour avant l'adjudication du contrat	Non applicable	

SUIVANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT - Doit être fourni et porté par les militaires des Forces armées canadiennes durant les essais d'ergonomie et de l'utilisateur (Les soumissionnaires ne seront pas tenus de fournir cet équipement)

Category	Item	NSN	Remarks
Équipement de protection individuelle (EPI) pour personnel	Attirail de combat, comprenant mais ne se limitant pas à: GILET, PORTE-CHARGE DE COMBAT	8415-21-920-3713	Les tailles d'EPI et SAVA ne sont pas limitées aux tailles identifiées par les NNOs énumérés. Les tailles d'EPI et SAVA pourront varier afin d'accueillir la gamme de taille du personnel.
	GILET PARE-ECLATS, PERSONNEL	8470-21-912-4592	
	KIT DE LUNETTES DE PROTECTION BALISTIQUE	8465-20-001-1700	
	GANTS LÉGER THERMIQUE / MORTIER	8415-20-000-1677	
	MASQUE DE PROTECTION,	4240-21-906-0613	

	CHIMIQUE/ BIOLOGIQUE CASQUE, TROUPES TERRESTRES/ PARACHUTISTES	8470-21-912-7604	
Systeme amélioré de vêtements adaptés (SAVA) pour personnel	Vêtements adaptés, comprenant mais ne se limitant pas à: SUR-MOUFLES, TEMPS TRES GRAND FROID SOUS-MOUFLES, TEMPS TRES GRAND FROID BOTTES/BRODEQ UINS, TRES GRAND FROID PARKA, TRES GRAND FROID PANTALON, ISOLANT, TRES GRAND FROID GANTS, TEMPS FROID	8415-01-555-4183 8415-01-555-4031 8430-21-104-6910 8415-21-913-6641 8415-21-798-8596 8415-21-920-0061	Les tailles d'EPI et SAVA ne sont pas limitées aux tailles identifiées par les NNOs énumérés. Les tailles d'EPI et SAVA pourront varier afin d'accueillir la gamme de taille du personnel

Question 463

Référence : Énoncé des travaux, annexe A du Volume 2, point 5.5.2.6 Examen critique de la conception, page 30 et Modification no 004, Question 21, page 6

Systeme d'abris pour le quartier général (SAQG), No de l'invitation W8476-155245/A.

Le texte suivant figure au point 5.5.2.6.2 : " L'entrepreneur doit procéder à un examen critique de la conception (ECC) dans les 30 jours suivant l'approbation du rapport sur les procédures d'essai d'ergonomie et de l'utilisateur ". La réponse à la question 21 se lit comme suit : " L'ECC doit avoir lieu 15 jours après l'achèvement de l'essai d'ergonomie et de l'utilisateur ".

Pouvez-vous confirmer le moment auquel l'ECC doit être effectué? Le moment auquel l'ECC doit avoir lieu n'est pas le même dans l'énoncé des travaux et la note ajoutée à la Modification no 004.

Réponse:

L'examen critique de la conception (ECC) doit être mené au plus tard trente (30) jours suivant l'approbation du rapport sur les procédures d'essai d'ergonomie et de l'utilisateur.

Question 464

Au cours de la période de la lettre d'intention précédente, Modification no 010, Question 6, page 126, point 5.4.3.2.1.

Description : Le panneau d'éclairage et de distribution électrique doit inclure six (6) prises, un (1) connecteur à broche et douille NNO 5935-20-000-0913; et deux (2) prises réservées, au besoin.

Raisonnement : Comme nous en avons discuté au cours de notre séance spécialisée en tête-à-tête, l'AT a indiqué que les dessins du panneau de distribution électrique devaient être seulement représentatifs. Au cours de notre conversation, nous avons proposé une solution de conception plus rentable et plus simple selon laquelle le signal de commande du système d'éclairage ne passe pas par le panneau de distribution électrique, ce qui permet d'économiser de l'argent et de simplifier la conception et les accessoires requis.

Question : Si la conception est simplifiée et si des économies de coûts globales sont réalisées pour la construction du panneau de distribution électrique, est-il possible de supprimer de celui-ci les deux " prises réservées " ?

Modification no 010, Question 6, Réponse : Le Canada acceptera toute conception de remplacement qui ne constitue pas un compromis à l'égard d'une exigence obligatoire. Les dessins fournis sont destinés à représenter la capacité requise et non la solution de conception.

Point 5.4.3.2.1 révisé. Le terme " au besoin " a été ajouté au texte original dans la dernière DP.

Question :

Est-ce que les mots " au besoin " signifient qu'il est possible de supprimer les " deux connecteurs réservés " du panneau de distribution électrique, conformément à la question précédente, s'ils ne sont pas requis dans la conception des soumissionnaires? En gardant à l'esprit la réponse précédente, le point 5.4.2.3 pourrait-il être révisé de manière à indiquer que le câble de prolongement devrait être installé entre le panneau de commande d'éclairage et le panneau de distribution électrique ou l'appareil d'éclairage tactique?

Réponse:

Cela est correct. Les mots " au besoin " signifient qu'il est possible de supprimer les " deux connecteurs réservés " du panneau de distribution électrique s'ils ne sont pas requis dans la conception des soumissionnaires, à condition que les contrôles soient assurés au moyen de processus différents.

Le point 5.4.2.3 est modifié comme suit :

" Un (1) câble de prolongement doit être installé entre l'ensemble commutateur du panneau de commande d'éclairage et le panneau de distribution électrique ou l'appareil d'éclairage tactique. "

Question 465

Selon le point 5.4.3.2.1, le NNO 5935-20-000-0913 est associé à une marque particulière de connecteur à broche et douille. Ce type de connecteur à broche et douille est réglementé par des normes nord-américaines (CSA 182.1, UL1682, IEC 309-1, 309-2, UL62 et CSA 22.2 no 49) afin d'assurer que tous les types de connecteur à broche et douille sont identiques d'une marque à l'autre. Les documents joints aux présentes indiquent la marque préférée et deux connecteurs identiques de remplacement. Les économies de coût qui seront réalisées par l'autorisation d'utiliser des connecteurs d'une marque différente de celle indiquée sont importantes.

Question :

Le Canada acceptera-t-il qu'un connecteur d'une marque différente de celle associée au NNO 5935-20-000-0913 soit utilisé si sa forme, son ajustage et sa fonction sont identiques à ceux de la marque associée au NNO?

Réponse:

Le Canada acceptera qu'un connecteur d'une marque différente de celle associée au NNO 5935-20-000-0913 soit utilisé si sa forme, son ajustage et sa fonction sont identiques à ceux de la marque associée au NNO.

Question 466

Référence : Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, pièce BD1 jointe à l'annexe B du Volume 1 et Services de réparation et de révision, appendice BB de l'annexe B du Volume 3

Sections : tableaux 9 à 12, Soutien en service - Réparation et révision - Périodes d'option 1, 2, 3 et 4, page 5; et Services de réparation et de révision - Périodes d'option 1, 2, 3 et 4

Exemple : Tableau 9 : Soutien en service - Réparation et révision - Période d'option 1.

Instructions : " Aux fins de l'évaluation, le prix du NAO 1001 sera fondé sur le prix du NIC 0901, et augmenté annuellement de 2 % " et les estimations annuelles des services de réparation et de révision - Périodes d'option 1, 2, 3 et 4.

Veuillez confirmer que le Canada, aux fins d'évaluation des soumissions, calculera le prix total du " Soutien en service - Réparation et révision - Périodes d'option 1, 2, 3 et 4 " en multipliant le " taux ferme ou horaire " actualisé du " numéro d'article ", p. ex. NAO 1001, par le montant des "

Estimations annuelles " conformément à l'appendice BB de l'annexe B du Volume 3, " Réparation et révision " pour chacune des périodes d'option 1 à 4.

Les estimations annuelles pendant la période du contrat diffèrent grandement des estimations annuelles pendant les périodes d'option.

Nous avons besoin de précisions afin de déterminer la méthode d'établissement du prix offert.

Réponse:

Nous confirmons. Le Canada calculera le Prix total de l'ensemble du soutien en service et des services de réparation et de révision pour les périodes d'option 1 à 4 en multipliant le " taux ferme ou horaire " actualisé du " numéro d'article ", p. ex. NAO 1001, par le montant des " Estimations annuelles " conformément à l'appendice BB de l'annexe B du Volume 3, " Réparation et révision " .

Question 467

Référence : Prix total évalué du SAQG, pièce BD1 jointe à l'annexe B du Volume 1 et Catalogue des pièces de rechange et biens non durables, appendice BC de l'annexe B du Volume 3

Section : pièce BD1, tableau 13 : " Soutien en service, Catalogue des pièces de rechange et biens non durables pour la durée du contrat ", page 8, et appendice BC, tableau " Catalogue des pièces de rechange et biens non durables pour la durée du contrat " .

Tableau 13 : Instructions : " Somme des prix unitaires pour les années 3 à 5 indiqués dans l'appendice BC de l'annexe B du Volume 3 - Barème de prix du soutien en service " .

Les directives fournies au tableau 13 laissent entendre qu'aux fins d'évaluation des soumissions, le Canada fera la " Somme des prix unitaires pour les années 3 à 5 " pour obtenir un " Prix total " .

Le " Catalogue des pièces de rechange et biens non durables pour la durée du contrat " indique des " Quantités annuelles estimatives "; p. ex. pour le NIC 1403a, la " quantité annuelle estimative " est de 10. Le Prix total indiqué au tableau 13 correspond-il à la " Somme des prix unitaires pour les années 3 à 5 " seulement ou à la " Somme des prix unitaires pour les années 3 à 5 " multipliée par les " Quantités annuelles estimatives " indiquées dans le " Catalogue des pièces de rechange et biens non durables "? Veuillez confirmer la méthode de calcul du " Prix total " que le Canada utilisera pour évaluer les soumissions.

Nous avons besoin de précisions étant donné que la méthode de calcul a une incidence considérable sur le " Prix total " des pièces de rechange et des biens non durables pendant la durée du contrat qu'indiqueront les soumissionnaires.

Réponse:

Le " Prix total " qui figure au tableau 13 de la pièce BD1 du Volume 1 correspond à la " Somme des prix unitaires mentionnés pour les années 3 à 5 " , multipliée par les " Quantités annuelles estimatives " indiquées dans le Catalogue des pièces de rechange et biens non durables de l'appendice BC de l'annexe B du Volume 3.

Question 468

Référence : Énoncé des travaux, annexe A, Volume 3, Contrat subséquent pour le soutien en service du SAQG, Services de réparation et de révision, appendice BB de l'annexe B, Volume 3 et Taux de majoration, appendice BE de l'appendice B, Volume 3.

Article : 15. (libre circulation) Soutien de la maintenance, 15.1 Définition de réparation et révision (R et R), page 40 et tableau intitulé " Réparation et révision pour la durée du contrat ".

15.1.1 On entend par " réparation " " la maintenance corrective qui remet un article en bon état de marche en détectant et en corrigeant les anomalies ou en remplaçant les pièces inutilisables de l'article par des composants neufs, remis à neuf ou remis en état... ".

Dans le tableau intitulé " Réparation et révision pour la durée du contrat " qui figure à l'appendice BB, on demande aux soumissionnaires d'indiquer un prix, basé sur des taux horaires, pour l'exécution des réparations (p. ex. le NIC 0901c).

La définition de " réparation " comprend les pièces de rechange, mais le prix doit être indiqué en fonction d'un taux horaire dans le NIC. Le NIC associé à la révision nécessite un tarif horaire ferme par unité (chacune). Le Canada peut-il confirmer que les soumissionnaires doivent indiquer des taux horaires uniquement?

Les exigences qui s'appliquent à la réparation et à la révision sont différentes quand on compare leur définition et les exigences relatives à l'établissement des prix.

Réponse:

Les soumissionnaires doivent indiquer des tarifs horaires seulement pour les NIC associés à des réparations. Se reporter à la réponse 469 ci dessous pour les NIC associés à la révision.

Question 469

Référence : Énoncé des travaux, annexe A, Volume 3, Contrat subséquent pour le soutien en service du SAQG, Réparation et révision, appendice BB de l'annexe B, Volume 3 et Taux de majoration, appendice BE de l'appendice B, Volume 3.

Article : 15. (Libre circulation) Soutien de la maintenance, 15.1 Définition de réparation et révision (R et R), page 40, tableau intitulé " Réparation et révision pour la durée du contrat "; et " Taux de majoration pour la durée du contrat " à l'appendice BE.

15.1.3 Le terme " révision " est défini comme suit : " La remise en état d'un article afin de lui rendre son utilité première et sa durée de vie, qui consiste à remplacer les pièces endommagées et usées ainsi que celles dont la durée de vie utile a expiré, l'intégration des modifications approuvées et la remise en état, au besoin ". Dans le tableau intitulé " Réparation et révision pour la durée du contrat " qui figure à l'appendice BB, on demande aux soumissionnaires d'indiquer un prix basé sur un tarif ferme par unité (chacune) pour les travaux de révision (p. ex. le NIC 0901d). À l'appendice BE, on demande d'indiquer un taux de majoration pour le matériel, c'est-à-dire, les pièces.

La définition du terme " révision " tient compte du remplacement des pièces. Un prix unitaire ferme doit être indiqué, mais aucun tarif horaire, selon l'appendice BB. À la rubrique " Réparation " de l'Appendice BB, on demande d'indiquer un taux horaire ferme seulement. Le prix ferme par unité (chacune) pour les travaux de révision comprend-il le prix des pièces ou seulement le coût de la main-d'œuvre?

L'estimation d'un prix unitaire ferme pour les pièces nécessaires aux travaux de révision présente un risque pour les soumissionnaires quand la condition du récépissé des marchandises n'est pas connue.

Il est dans le meilleur intérêt du Canada que le soumissionnaire ne soit pas tenu d'indiquer un prix unitaire ferme qui inclut des pièces qui seront ou pas nécessaires.

Réponse:

Nous accusons réception du commentaire. Le prix ferme par unité (chacune) des travaux de révision comprend l'ensemble des pièces et de la main d'œuvre nécessaires, conformément à la portée des travaux se rapportant à la révision.

Question 470

Appendice BB du Volume 1 : Une liste des sous-systèmes et des systèmes auxiliaires du SAQG est présentée dans la figure 1, à la page 20 de 48. Veuillez confirmer que les soumissionnaires doivent fournir tous les articles et le nombre indiqués dans cette figure sous la rubrique Quantité des composants pour la vérification indépendante.

Réponse:

Nous confirmons. Les soumissionnaires doivent fournir tous les articles indiqués dans cette figure sous la rubrique Quantité des composants pour la vérification par une tierce partie, et dans la quantité indiquée. L'abri comprend le matériel servant à l'établissement du cadre, la toile, le matériau d'isolation, les fenêtres et les portes.

Question 471

Appendice BB, Volume 1 : Pour faire suite à la question précédente, les soumissionnaires doivent investir des sommes importantes pour fournir l'équipement nécessaire à l'évaluation. Veuillez nous autoriser à fournir de l'équipement dont les couleurs diffèrent de celles précisées puisqu'aucun essai ne porte sur la couleur.

Réponse:

Le Canada autorisera les soumissionnaires à fournir un équipement dont les couleurs diffèrent de celles précisées aux fins de la vérification par une tierce partie.

Question 472

Appendice BB, Volume 1 : Veuillez indiquer la période de temps pendant laquelle le soumissionnaire doit fournir son personnel au cours de la vérification par une tierce partie. Nous espérons que cette période ne dépasse pas une semaine. Veuillez nous en informer.

Réponse:

La période budgétisée pour la vérification par une tierce partie est estimée à huit (8) jours ouvrables, répartis de la façon suivante :

Le premier groupe est situé au bassin de simulation de vagues, Édifice M32, sur la rue Montréal.

- Essai 6.1 : Inspection et vérification du poids (bassin de simulation de vagues, Édifice M32); durée : 0,8 jour.
- Essai 6.2 : Vérification de la simplicité de montage et de démontage (bassin de simulation de vagues, Édifice M32); durée : 0,67 jour.
- Essai 6.3 : Vérification de la souplesse de la configuration des empreintes (bassin de simulation de vagues, Édifice M32); durée : 3,47 jours.
- Essai 6.4 : Protection de l'environnement - Vérification de la charge de neige (grand bassin de simulation de vagues, Édifice M32); durée : 3,07 jours.

Le deuxième groupe est situé aux Édifices U88 et U98 de la rue Lester.

- Essai d'acceptation par l'utilisateur (AU) (Édifice U88, chemin Leste); durée : 3,6 jours.
- Efficacité des chaufferettes, démarrage par temps froid et facilité d'entretien (Édifice U89, chemin Lester); durée : 2,53 jours.
- Démarrage de l'éclairage par temps froid (Édifice U89, chemin Lester); durée : 3,47 jours.
- Démobilisation et préparation de l'aire d'essai pour le soumissionnaire suivant; durée : 0,27 jour.

Question 473

Point 2.5.23 de l'appendice AA, Volume 2 : Veuillez accepter un plancher souple de couleur noire afin de satisfaire aux exigences en matière de résistance électrique.

Réponse:

Veuillez vous reporter au point 2.5.20 de l'appendice AA du Volume 2 pour connaître les codes de couleur. Comme nous l'avons indiqué dans la réponse à la question 471, le Canada acceptera des couleurs différentes pour la vérification par une tierce partie.

Question 474

Point 2.5.23 de l'appendice AA, Volume 2 : Le MDN se chargera-t-il de la mise à la terre du plancher au contact de mise à la terre dans le plancher souple?

Réponse:

Non. L'entrepreneur est responsable de la conception et du développement du SAQG, y compris toute mise à la terre de plancher nécessaire afin de satisfaire aux critères de rendement précisés à l'appendice AA de l'annexe A du Volume 2. L'entrepreneur est responsable de la conception, de l'élaboration, de la mise à l'essai et de la fourniture de l'ensemble du matériel nécessaire pour satisfaire aux critères de rendement précisés à l'appendice AA de l'annexe A du Volume 2.

Question 475

Points 2.10.4.4.1 et 2.10.4.5.1 de l'appendice AA, Volume 2 : Veuillez confirmer que chaque baie de porte du connecteur et du vestibule d'assombrissement doit être équipée de portes souples. Il est entendu que toutes les baies de porte des trois types d'abris doivent présenter des portes souples, et la nécessité d'installer des portes dans les connecteurs et les vestibules d'assombrissement suppose qu'il y a deux portes à chaque baie. Veuillez confirmer cette exigence.

Réponse:

Nous confirmons. Des portes souples doivent être installées dans chaque baie de porte du connecteur et du vestibule d'assombrissement.

Question 476

Point 2.18.4 de l'appendice AA du Volume 2 : Veuillez confirmer que le moyeu de raccordement d'abris doit être raccordé à tous les composants du SAQG énumérés au point 2.18.4.1. Dans l'affirmative, veuillez modifier l'exigence mentionnée au point 2.1.11.1 étant donné que cela renvoie uniquement aux abris.

Réponse:

Aucune modification à l'exigence. Les points 2.18.4.1 et 2.1.11.1. de l'appendice AA du Volume 2 se complètent.

Question 477

Point 2.19.2.2.1 de l'appendice AA du Volume 2 : Le raccordement à la partie centrale de la TMGA (tente modulaire de grandeur adaptable) nécessite un gros adaptateur. Veuillez confirmer

que chaque connecteur doit être assorti d'un adaptateur de TMGA et modifier l'exigence en conséquence.

Réponse:

Aucune modification à l'exigence. Il s'agit d'une exigence du projet à laquelle doivent satisfaire les soumissionnaires. Si le moyeu de raccordement d'abris nécessite un adaptateur pour être raccordé à la TMGA, l'entrepreneur fournira un adaptateur de TMGA avec chaque moyeu de raccordement d'abris.

Question 478

Point 3.10.2.6 de l'appendice AA, Volume 2 : Le soumissionnaire peut-il décider de fournir un dispositif d'alarme sonore ou visuelle? Veuillez prendre note que le point 3.10.3.6 mentionne uniquement une alarme sonore.

Réponse:

Une alarme sonore doit être fournie, pour le moins, conformément au point 3.10.3.6.1 de l'appendice AA de l'annexe A, Volume 2.

Question 479

Référence : Modification no 006, pièce BD1 de l'annexe B du Volume 1. Compte tenu de l'introduction d'une exigence concernant l'installation d'une doublure isolante thermique dictée par le changement du facteur U (Modification no 004, Question 96), aucun NIC n'est associé à la fourniture de cet article ni R et R. Cet article est nécessaire pour chaque type d'abri et constitue un article distinct. Le gouvernement peut-il préciser l'endroit où le prix de cet article doit être indiqué et quelles sont les estimations annuelles en matière de R et R?

Réponse:

Le prix de l'article doit être inclus dans le prix de l'abri. Les estimations annuelles en matière de R et R seront les mêmes que celles associées à l'abri. La doublure sera envoyée pour R et R avec l'abri.

Question 481

Référence :

Modification no 009, Question 431, annexe A du Volume 2, Énoncé des travaux

Réponse à la question 431 : Aucune modification à l'exigence. Un plan d'essai et de certification (PEC) conforme au HQSS-ACQ-SE-07 doit être soumis 60 jours avant l'essai d'ergonomie et de l'utilisateur, comme cela est précisé à l'appendice AC de l'annexe C du Volume 2, CRDL. L'essai

doit être mené pendant l'inspection et essai du premier article (IEPA) et non pendant l'élaboration du PEC.

Contexte :

Point 5.5.2.5.4 de l'Énoncé des travaux : Envoi de l'équipement nécessaire à l'essai d'ergonomie et de l'utilisateur dans les 120 jours suivant l'ECP.

Point 5.5.2.5.9 de l'Énoncé des travaux : La durée de l'essai d'ergonomie et de l'utilisateur sera de 10 jours.

Point 5.5.2.7.2 de l'Énoncé des travaux : L'élaboration du PEC commencera dans les 30 jours précédant l'essai d'ergonomie et de l'utilisateur et doit être terminée dans un délai de 90 jours.

Point 5.5.2.8.1 de l'Énoncé des travaux : L'IEPA doit être menée dans les 30 jours suivant l'achèvement du PEC.

Question :

La réponse à la question semble indiquer que l'essai d'ergonomie et de l'utilisateur sera effectué pendant l'IEPA. Les points de l'énoncé des travaux susmentionnés semblent indiquer que l'essai d'ergonomie et de l'utilisateur aura lieu pendant l'exécution du PEC et que l'IEPA sera menée après l'exécution du PEC. Une certaine confusion entourant le PEC, l'exécution de ce plan et le rapport d'essai de certification une fois l'essai terminé rend la question obscure. Pouvez-vous confirmer que le PEC auquel renvoient les points de l'énoncé des travaux fait référence à l'exécution du plan? Pouvez-vous confirmer que l'essai d'ergonomie et de l'utilisateur aura lieu pendant l'exécution du PEC, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux?

Réponse:

L'essai d'ergonomie et de l'utilisateur sera réalisé pendant l'IEPA. L'IEPA doit commencer dans les 30 jours suivant l'approbation du plan d'essai et de certification (PEC).

Question 498

Référence : amendement 8, question 383 appendice AA, volume 2, paragraphe 2.5.20. Est-ce que la couleur noire est aussi acceptable pour le plancher souple maintenant que la couleur noire est acceptable pour le plancher semi-rigide, selon l'amendement 8?

Réponse:

La couleur noire est acceptable pour le plancher souple.

Question 500

Selon la modification 008 à la question et à la réponse 415, le nombre total de nécessaires d'éclairage tactique (NET) à fournir pour le projet a été précisé à 6800 nécessaires. Il reste la question que le Canada ne veut pas réellement obtenir 6800 ensembles de NET selon ce qui est inscrit à la définition des biens dans la MVE. Toutefois, il reste que les exigences relatives au nombre de nécessaires d'éclairage tactique énoncés au NIC 0016 et 0108 de l'annexe B du volume

2, ainsi qu'à l'appendice AB à l'annexe A du volume 2 - Contrat subséquent pour l'acquisition du SAQG indiquent que le nombre total de la quantité de nécessaires d'éclairage à la COF est de 6800 nécessaires et que la quantité optionnelle est de 3400 nécessaires. Si le nombre total de NET est pris en compte, le nombre de sous-ensembles ne peut être divisé de manière conforme au nombre total.

L'alinéa 5.3.1.2.1 de la matrice de vérification (MVE) indique ce qui suit : " un (1) sous-ensemble "de commutation" pour chaque groupe de quatre (4) sous-ensembles "distribution de faible puissance et appareil d'éclairage tactique" " et l'alinéa 5.3.1.3.1 indique ce qui suit : " un (1) sous-ensemble "panneau de commande d'éclairage" pour chaque groupe de quatre (4) sous-ensembles "distribution de faible puissance et appareil d'éclairage tactique". "

Selon la réponse 415, si l'on fait preuve de logique, si le Canada décide de commander 1 " nécessaire d'éclairage tactique " à l'avenir, il n'y aurait pas de quantités divisibles de sous-ensemble " de commutation " et de sous-ensemble " panneau de commande d'éclairage ". Sans les modifications suivantes, le prix total pour les NET ne peut être adéquatement inscrit dans les tableaux des prix.

Modifications proposées :

Modifier :

Dans la MVE, modifier les sections suivantes :

5.3.1 - Le nécessaire d'éclairage tactique doit être subdivisé en trois (3) sous-ensembles en respectant les quantités énoncées ci-dessous :

5.3.1.1 - quatre (4) sous-ensembles " distribution de faible puissance et appareil d'éclairage tactique ";

5.3.1.2 - un (1) sous-ensemble " de commutation ";

5.3.1.3 - un (1) sous-ensemble " panneau de commande d'éclairage ";

Supprimer les alinéas 5.3.1.2.1 et 5.3.1.3.1.

Modifier :

La quantité de nécessaires d'éclairage tactique dans le tableau 1 - Liste des quantités des sous-systèmes et du matériel auxiliaire du SAQG de l'appendice AB à l'annexe A du volume 2 - Contrat subséquent pour l'acquisition du SAQG :

Supprimer : " Quantité ferme " : 6800

Remplacer par : " Quantité ferme " : 1700

Supprimer : " Quantité optionnelle (jusqu'à) " : 3400

Remplacer par : " Quantité optionnelle (jusqu'à) " : 850

Modifier :

Le tableau 2 - Calendrier de livraison des sous-systèmes et du matériel auxiliaire du SAQG de l'appendice AB à l'annexe A du volume 2 - Contrat subséquent pour l'acquisition du SAQG :

Composant - Nécessaire d'éclairage tactique - Quantité à la COF :

Supprimer : 6800

Remplacer par : 1700

Composant - Nécessaire d'éclairage tactique - Quantité en option (jusqu'à) :

Supprimer : 3400

Remplacer par : 850

Modifier :

L'annexe B du volume 2 - Liste des prix pour l'acquisition du SAQG

NIC 0016 faire passer la quantité de 6800 à 1700

NIC 0108 faire passer la quantité de 3400 à 850.

En utilisant la modification ci-dessus, le nombre de sous-ensembles serait maintenu :

Dispositif principal	Sous-ensemble	Sous-sous-ensemble	Qté	Remarques
	Nécessaire d'éclairage tactique (NET)		1700	
(4 par ensemble)	Sous-ensemble " distribution de faible puissance et appareil d'éclairage tactique "		6800	MVE 5.3.1.1 (n'indique pas la qté à la MVE) Actuellement - à modifier
5.4.1.1)		Coffret de Rangement à parois rigides	6800	1 par sous-ensemble (MVE
		Appareils D'éclairage Tactique	20400	3 par sous-ensemble (MVE 5.4.1.2)
		Ensemble de commutation	6800	1 par sous-ensemble (MVE 5.4.1.3)
		Ensembles de prise de courant	13600	2 par sous-ensemble (MVE (5.4.1.4)
		Rallonge	6800	1 par sous-Ensemble (MVE 5.4.1.5)

		Attaches Autobloquantes réutilisables et Intégrées au câblage	Nombre nécessaire en fonction du besoin (MVE 5.4.1.5)
(1 pour chaque Ensemble)	Sous-ensemble " de commutation "	1700	(MVE 5.3.1.2.1) est à modifier)
		Coffret de rangement À parois rigides	1700 1 par sous- Ensemble (MVE 5.4.2.1)
		Ensemble de commutation	6800 4 par sous- Ensemble (MVE 5.4.2.2)
		Rallonge	1700 1 par sous- Ensemble (MVE 5.4.2.3)
		Attaches autobloquantes réutilisables et intégrées au câblage	Nombre nécessaire en fonction du besoin (MVE 5.4.2.4)
(1 par ensemble)	sous-ensemble " panneau de commande d'éclairage "	1700	(MVE 5.3.1.3.1 est à modifier)
		Coffret de rangement à parois rigides	1700 1 par sous- Ensemble (MVE 5.4.3.1)
		Panneau d'éclairage électrique	1700 1 par sous- et de distribution ensemble (MVE 5.4.3.2)

Réponse:

Le Canada a modifié la Liste des produits à livrer (appendice AB à l'annexe A du volume 2) de manière à n'indiquer que les quantités requises pour les sous-ensembles. La Liste des produits à livrer modifiée sera fournie lors d'une prochaine modification à la demande de propositions (DDP). Le Canada a modifié les documents financiers suivants lors de la modification no 11 afin de tenir compte de la ligne d'établissement des prix des sous-ensembles :

- Prix estimatif total pour le SAQG (Pièce jointe BD1 à l'annexe B du volume 1)
- Liste des prix pour l'acquisition (Annexe B du volume 2)
- Services de réparation et révision (Appendice BB à l'annexe B du volume 3)
- Catalogue des pièces de rechange (Appendice BC de l'annexe B du volume 3).

Question 501

La modification no 9 comprenait une mise à jour du dossier de données techniques, qui comprend le dessin 9776280, lequel est identifié par le NNO du conteneur avec côtés ouvrants à la MVE 6.1.2. Lorsque l'on inspecte le dessin, l'on constate qu'un conteneur de type 1C à portes pliantes en deux sections a été passablement modifié dans le cadre d'un programme mené par le cabinet de génie DEW en 1997. Les modifications comprennent l'ajout de 20 anneaux de fixation sur le plancher du conteneur et de montants munis de dispositifs de soutien pour l'installation de tablettes. Il est de notre opinion que cette illustration ne représente pas la configuration voulue pour un conteneur avec côtés ouvrants pour le projet de SAQG. Veuillez fournir la description, le numéro de pièce ou le NNO adéquat pour le conteneur avec côtés ouvrants requis pour la MVE 6.1.2 et apporter les modifications appropriées au barème des prix.

Réponse:

Le numéro de NNO du conteneur avec côtés ouvrants indiqué à la MVE 6.1.2 demeure inchangé. Le dessin 9776280 doit être utilisé.

Question 502

La réponse à la question 407 de la modification 10, n'est pas clair . Même s'il est bien compris que le Canada fera la somme des prix aux fins de l'évaluation, les soumissionnaires ont le droit de savoir exactement comment les prix de la soumission seront additionnés. A titre d'exemple, dans la réponse à la question à l'aide du NAO 0102, le Canada va-t-il additionner : (a) prix unitaire x 50 + (b) Prix unitaire x 100 +(c) Prix unitaire x 200 + (d) prix unitaire x 665?

Réponse:

A titre d'exemple, dans la réponse à la question à l'aide du NAO 0102,, le Canada procédera comme suit aux fins de l'évaluation :

(A) prix unitaire x 50 +(b) Prix unitaire x 50 + (c) Prix unitaire x 100 +(d) prix unitaire x 465.

Question 503

Étant donné qu'il reste des questions sans réponse et que des modifications à l'invitation à soumissionner augmenteraient sûrement le temps d'évaluation et de préparation nécessaire aux soumissionnaires, veuillez prolonger la date de clôture de l'invitation à soumissionner de trois semaines.

Réponse:

La date de clôture de l'invitation à soumissionner est prolonger jusqu'au 28 Aout 2015.

Question 504

6.15.8.4 : Les traverses supérieures et inférieures doivent être faites de profilés en U en acier laminé à froid haute résistance de 6 mm d'épaisseur.

Est-ce que le MDN accepterait de l'acier CORTEN de 4 mm plutôt que de l'acier laminé à froid de 6 mm?

Réponse:

La modification suggérée à la MVE-SAQG sera acceptée, pourvu que tous les conteneurs d'expédition et de stockage respectent la spécification ISO 1491-1 et portent la plaque de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CSC).

Question 505

6.15.8.5: Les traverses du radier doivent être d'une même configuration et d'une même résistance mécanique et faites de profilés en U pliés, en acier résistant à la corrosion de 3 mm d'épaisseur, soudé aux traverses du cadre inférieur.

Est-ce que le MDN accepterait de l'acier CORTEN plutôt que de l'acier laminé à froid?

Réponse:

La modification suggérée à la MVE-SAQG sera acceptée, pourvu que tous les conteneurs d'expédition et de stockage respectent la spécification ISO 1491-1 et portent la plaque de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CSC).

Question 506

6.15.7.5 : Les portes du conteneur doivent être munies de joints de porte en caoutchouc EPDM (terpolymère d'éthylène-propylène-diène) sur tout le périmètre, avec arrêts de joint et attaches en acier inoxydable, pour garantir l'étanchéité à la lumière et à l'eau.

Est-ce que le MDN accepterait des essais d'étanchéité à l'eau plutôt que des essais d'étanchéité à la lumière?

Réponse:

La modification suggérée à la MVE-SAQG sera acceptée, pourvu que tous les conteneurs d'expédition et de stockage respectent la spécification ISO 1491-1 et portent la plaque de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CSC).

Question 507

6.15.7.8 : Les poignées de porte doivent toutes être au même niveau.

Est-ce que le MDN accepterait que tous les conteneurs disposent de poignées de porte au même niveau? Ce ne sont pas toutes les poignées d'un même conteneur qui seraient au même niveau.

Réponse:

La modification suggérée à la MVE-SAQG sera acceptée, pourvu que tous les conteneurs d'expédition et de stockage respectent la spécification ISO 1491-1 et portent la plaque de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CSC).

Question 508

La modification 10 à l'invitation à soumissionner citée comportait des réponses à des questions posées au début du mois de juin. Ces réponses ne suffisent pas à soulever toutes les inquiétudes, en particulier pour ce qui est des essais thermiques des abris effectués par des tiers.

Puisque ces inquiétudes n'ont pas été entièrement soulevées, il est possible que l'évaluation des abris par des tiers puisse disqualifier arbitrairement ou incorrectement certains abris ou l'ensemble des abris.

La méthode d'essai qu'utilisera le Conseil national de recherches pour évaluer le coefficient U de l'abri pour bureaux est un des problèmes mentionnés. La méthode qui sera utilisée n'est pas entièrement définie à la section 6.7 de l'appendice BB au vol. 1. La principale inquiétude (mais non la seule) consiste en le nombre et l'emplacement des thermocouples utilisés pour mesurer la température à l'intérieur de l'abri pendant l'essai. Ces détails ne sont pas définis dans l'invitation à soumissionner; pourtant, ces deux facteurs auront une influence considérable sur les résultats de l'évaluation.

Une façon de soulever ces inquiétudes est de définir entièrement la méthode d'essai du CNRC maintenant pour que les soumissionnaires puissent tester leur abri avant de remettre à la tierce

partie de l'installation d'essai et aussi pour s'assurer que la procédure est entièrement documentées afin de s'assurer que le tiers des essais est reproductible et juste pour tous les soumissionnaires et de modifier le coefficient U obligatoire afin d'assurer des soumissions conformes.

Autre chose : l'exigence concernant les dimensions appropriées de l'appareil de chauffage et de l'appareil de conditionnement d'air a été précisée dans la réponse à la question 361 de la modification 10, afin de supprimer tout lien au calcul du coefficient U qui pourrait être mal interprété à partir de la réponse à la question 322 de la modification 5. Il faut aussi savoir que les conditions de l'essai du CNRC ont été quelque peu idéalisées et ne reflètent pas les conditions sur le terrain, particulièrement pour ce qui est de l'absence de vent.

Réponse:

Le coefficient U obligatoire demeurera tel quel.

L'essai du coefficient U a été révisé afin d'y ajouter des détails (c.-à-d. les quantités des thermocouples et leur emplacement) et sera diffusé.

Bien que le texte définissant la mise en place des thermocouples ne soit pas définitif, il a volontairement été rédigé ainsi, puisque la forme des abris n'est pas strictement définie. Cependant, il est clairement (nous le souhaitons) sous-entendu que l'intention est de distribuer les thermocouples intérieurs uniformément à l'intérieur des abris, aux hauteurs définies.

Nous ne sommes cependant pas d'accord que l'emplacement des thermocouples aurait un impact injuste sur les résultats d'essai, sauf si cet emplacement serait dans une position extrêmement compromettante, par exemple si elle touchait à une surface extérieure. En plus de préciser la distance minimale d'une surface quelconque, nous avons aussi précisé la hauteur, de sorte qu'un plafond chaud n'influe pas de façon déraisonnable le résultat pour ce qui est du confort.

Nous croyons que les soumissions seront conformes, étant donné que les valeurs cibles ont été définies en fonction des abris TMGA (tente modulaire de grandeur adaptable), et qu'il ne soit pas impossible d'améliorer ce vieux concept d'abri.

Les capacités de chauffage et de refroidissement des abris stipulées en 3.5.1 et en 3.18.1 sont en fait des exigences distinctes du coefficient U. Ce dernier représente l'efficacité de l'abri à retenir la chaleur (ou le froid). Les autres exigences sont de simples critères de confort et de capacité. Un abri doté d'un mauvais coefficient U pourrait donc réussir les essais relatifs au confort en utilisant un système de chauffage ou de refroidissement relativement " surdimensionné ", ce qui ferait augmenter les coûts d'exploitation. C'est ce qui différencie la capacité de réchauffer ou de refroidir une structure, et la capacité de réchauffer ou de refroidir cette même structure avec efficacité.

Nous sommes d'accord que l'essai du coefficient U ne représente pas exactement les conditions sur le terrain, mais ce n'est pas son but. On pourrait ajouter le facteur du vent, ce qui modifierait la valeur absolue obtenue, mais cette valeur serait modifiée pour tous les abris. L'objet de l'essai

est de comparer les abris entre eux. Les exigences ont été normalisées pour constituer une aire standard afin de comparer équitablement des abris de superficies au sol variées.

Question 509

De plus, il apparaît clairement d'après les réponses reçues que le Canada a effectué des essais similaires sur du matériel en service au CNRC. Si un fournisseur de tel matériel avait accès à ces essais, le fournisseur pourrait comprendre la méthode utilisée par le Canada et le CNRC, même si cette méthode n'est pas documentée. Ces données accorderaient un avantage inéquitable au fournisseur, puisqu'il pourrait adapter son offre pour répondre aux exigences de l'essai.

Réponse:

Le Canada a effectué des essais similaires sur du matériel en service au CNRC. Cependant, puisque ces essais étaient effectués à l'interne au MDN, le Canada ne sommes pas d'accord qu'un quelconque fournisseur puisse avoir eu accès à de l'information privilégiée et qu'il en tire un avantage inéquitable.

Question 510

Le Canada peut-il confirmer que l'expérience d'une société mère dans le même genre d'entreprise peut être utilisée pour répondre aux exigences en matière d'évaluation? Sinon, nous demandons respectueusement que la DP soit modifiée afin de permettre l'utilisation de l'expérience de la société mère pour répondre à l'exigence de l'évaluation, et particulièrement en ce qui a trait au volume 1 - Instructions à l'intention des soumissionnaires et exigences, annexe BA à l'annexe B, article 1 exigences obligatoires (gestion), le tableau 1 de la pièce jointe 1 - Gestion des critères obligatoires, l'article 1.1 Profil d'entreprise à la page 2/32.

Réponse:

L'expérience d'une société mère dans le même genre d'entreprise ne peut pas être utilisée pour répondre aux exigences d'évaluation. Votre suggestion afin de permettre l'utilisation de l'expérience de la société mère pour répondre à l'exigence d'évaluation mentionnée ci-dessus, n'est pas acceptée.

Veillez vous reporter à la définition d'un « soumissionnaire » dans les Instructions uniformisées - Biens ou services concurrentiels - 2003 (2015-07-03) Article 04 - Définition du soumissionnaire. Ces instructions sont inclus par renvoi et modifié au cours de la procédure d'invitation à soumissionner, au paragraphe 2.1 3 du volume 1 - Instructions uniformisées et exigences.

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

**PROJET DE SYSTÈMES D'ABRI POUR LE QUARTIER
GÉNÉRAL
(SAQG)**

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

INVITATION : W8476-155245/A

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROPOSITION DE
RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES
RELATIVES A L'ACQUISITION DES SYSTÈMES D'ABRI
POUR LE QUARTIER GÉNÉRAL**

APPENDICE AA

DE

L'ANNEXE A

DES

**INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES
SOUMISSIONNAIRES**

VOLUME 1

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

TABLE DES MATIÈRES

- 1.0 INTRODUCTION
- 2.0 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES
- 3.0 OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE RIT
- 4.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES
- 5.0 ÉVALUATION OBLIGATOIRE
- 6.0 EXIGENCES COTÉES
- 7.0 MISE EN BANQUE
- 8.0 CADRE D'INVESTISSEMENT

Annexe A – Certificat de vérification de la conformité avec les exigences obligatoires

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

1. INTRODUCTION

- 1.1 Le 5 février 2014, le gouvernement du Canada a annoncé sa Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD). Un des objectifs de la SAMD consiste à tirer parti des achats de matériel de défense afin de créer des emplois et de stimuler la croissance économique au Canada. L'outil principal pour atteindre cet objectif est la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) comprenant une proposition de valeur (PV).
- 1.2 La proposition de valeur (ci-après désignée la proposition) **devrait**, décrire la façon dont le soumissionnaire entend répondre aux objectifs du Canada en matière de RIT pour le projet de système d'abris tactiques pour quartier général (SAQG) et indiquer clairement comment les activités proposées de la PV, telles qu'elles sont définies à l'article 1.1.46 des modalités des RIT à l'annexe D du Volume 2 – Contrat subséquent d'Acquisition des SAQG, seront effectuées s'il obtient le contrat.
- 1.3 Les activités de la PV du soumissionnaire sont des ensembles de travaux qui deviendront des obligations contractuelles de l'entrepreneur dans tout contrat subséquent.
- 1.4 La proposition du soumissionnaire **devrait**, soutenir la viabilité et la croissance à long terme de l'industrie canadienne en améliorant la capacité des entreprises canadiennes à travailler directement sur le SAQG et sur d'autres plateformes de système d'abris tactiques.
- 1.5 La proposition du soumissionnaire **devrait**, améliorer les innovations grâce aux activités liées à la recherche et aux percées technologiques qui permettent aux entreprises canadiennes de saisir les occasions de grande valeur que leur offre le marché.
- 1.6 La proposition du soumissionnaire **devrait**, positionner les entreprises canadiennes pour qu'elles tirent profit du potentiel d'exportation en exploitant le marché traditionnel et non traditionnel, pour ainsi entraîner une croissance économique à long terme.
- 1.7 Pour le contrat d'acquisition d'un SAQG, le soumissionnaire doit présenter une proposition acceptable dans sa soumission.
- 1.8 La proposition sera déclarée recevable par l'autorité en matière de RIT si elle se conforme aux exigences obligatoires énoncées à la section 4 de la présente annexe et si elle obtient les valeurs minimales à l'évaluation des RIT énoncées à la section 3 du plan d'évaluation de l'annexe B.
- 1.9 Si la proposition du soumissionnaire est déclarée recevable, elle sera alors évaluée selon les critères de l'évaluation notée qui sont énoncés dans la section 6 de la présente annexe et se verra attribuer des points comme il est décrit à la section 4 du plan d'évaluation de l'annexe B.
- 1.10 Les résultats de l'évaluation seront communiqués à l'autorité en matière de RIR qui les intégrera aux résultats globaux de l'évaluation des offres, tel qu'il est établi à la section 5 – Méthode de sélection du plan d'évaluation du SAQG à l'annexe B.
- 1.11 Il incombe à l'autorité en matière de RIT, en coopération avec les organismes de développement régional et les spécialistes du domaine, de veiller à ce que des propositions soient évaluées tel qu'il est indiqué dans le plan d'évaluation.

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doit

2. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 2.1. Lorsqu'il prépare sa proposition, le soumissionnaire **devrait**, s'inspirer des présentes instructions à l'intention des soumissionnaires ainsi que du plan d'évaluation et des modalités des RIT. Les trois

Deleted: doit

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

documents fournissent des directives importantes, des définitions ou des dispositions contractuelles liées à la politique des RIT.

2.2. La proposition **devrait**, être soumise dans un document autonome. Seule la proposition est examinée dans le cadre de l'évaluation. Afin de faciliter le processus d'évaluation, la documentation contenue dans une autre section de la soumission, mais qui est pertinente pour la proposition, doit aussi être incluse dans cette proposition pour être prise en compte par les évaluateurs.

Deleted: doit

2.3. Huit (8) copies papier et une copie électronique de la proposition sont requises.

3. OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE RIT

3.1. La proposition du soumissionnaire **devrait**, indiquer clairement comment les activités commerciales qui y sont proposées seront réalisées si le soumissionnaire obtient le contrat pour le SAQG. La proposition optimale se traduira par la création et l'exploitation à long terme des capacités, des connaissances, des technologies de pointe et des marchés, qui auront des répercussions durables sur l'industrie canadienne.

Deleted: doit

3.2. Les activités proposées de la PV avec une entreprise canadienne **devraient**, améliorer la capacité canadienne d'entreprendre d'autres travaux de nature analogue. Elles **devraient**, contribuer à la viabilité, à la croissance, à l'innovation, à la croissance des exportations et au développement global du bénéficiaire canadien et du secteur canadien de la défense.

Deleted: doivent

Deleted: doivent

3.3. Les activités proposées de la PV avec une entreprise canadienne doivent prévoir du travail dans le segment de marché désigné, tel qu'il est indiqué à la section 6.2, ce qui implique de travailler directement sur le projet du SAQG, comme il est établi à l'article 1.1.14 à l'annexe D du Volume 2 – Contrat subséquent d'Acquisition des SAQG.

3.4. Les objectifs de développement régional du Canada consistent à favoriser des améliorations à long terme de la capacité, de la compétitivité internationale et du potentiel de croissance des entreprises canadiennes dans les régions où le Canada a lancé des initiatives particulières visant à promouvoir la croissance et la diversification économiques grâce à des acquisitions. Ces régions désignées du Canada, telle qu'elles sont définies dans les modalités des RIT, comprennent l'Atlantique, le Québec, le nord de l'Ontario, le sud de l'Ontario, l'Ouest canadien et le Nord. L'industrie canadienne dans toutes les régions désignées **devrait**, avoir la possibilité de participer au projet du SAQG.

Deleted: doit

3.5. Le Canada a pour objectif d'encourager la participation des petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes aux importantes acquisitions fédérales et d'accroître leur compétitivité et leur accès aux marchés d'exportation. Les PME canadiennes **devraient**, avoir l'occasion de participer au projet du SAQG.

Deleted: doivent

3.6. L'industrie canadienne **devrait**, avoir l'occasion de participer à des transactions directes de grande qualité en lien avec l'exécution des travaux pour le projet de SAQG.

Deleted: doit

3.7. En outre, l'industrie canadienne **devrait**, avoir l'occasion de participer à des transactions indirectes de grande qualité, dont des activités commerciales non liées à l'exécution des travaux relatifs à ce projet. Les transactions indirectes doivent englober des activités généralement du même niveau technologique au moins que les travaux relatifs au projet, et d'une valeur égale à au moins trente pour cent (30 %) de la valeur du contrat mesurée en valeur du contenu canadien (VCC).

Deleted: doit

3.8. Les activités commerciales proposées comme transactions doivent venir appuyer les objectifs du Canada en matière de RIT et respecter les critères d'admissibilité pour les transactions décrites à l'article 7 des modalités relatives aux RIT à l'annexe D du Volume 2 – Contrat subséquent d'Acquisition SAQ.

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

4. EXIGENCES OBLIGATOIRES

4.1. Il y a sept (7) exigences obligatoires que le soumissionnaire doit respecter dans une proposition. Si l'une ou l'autre des parties des sept (7) exigences suivantes est omise, la proposition sera jugée non recevable :

- 4.1.1. Exigence numéro un : Le soumissionnaire doit s'engager à atteindre ses objectifs en matière de transactions, de valeur égale à 100 % de la valeur du contrat et mesurés en VCC (excluant les taxes applicables et incluant les options de contrat). Ces objectifs doivent être réalisés pendant la période de réalisation. Cette exigence deviendra l'obligation de l'entrepreneur à l'égard des RIT après la date d'entrée en vigueur du contrat.
- 4.1.2. Exigence numéro deux : Le soumissionnaire doit s'engager à fournir des activités de la PV, égales à au moins 50 % de la valeur du contrat et mesurées en VCC (excluant les taxes applicables et incluant les options de contrat). Ces activités doivent être réalisées pendant la période de réalisation. Toutes les activités proposées de la PV et tous les engagements relatifs à la PV formeront les engagements de l'entrepreneur en vertu du contrat après la date d'entrée en vigueur du contrat.
- 4.1.3. Exigence numéro trois : Le soumissionnaire doit s'engager à fournir des activités de la PV sous forme de travail direct sur le projet du SAQG, égales à au moins 30 % de la valeur du contrat et mesurées en VCC (excluant les taxes applicables et incluant les options de contrat). Ces activités doivent être réalisées pendant la période de réalisation. Toutes les transactions directes et tous les engagements proposés formeront les engagements en matière de travail direct de l'entrepreneur en vertu du contrat après la date d'entrée en vigueur du contrat.
- 4.1.4. Exigence numéro quatre : Dans sa proposition, le soumissionnaire doit :
- 4.1.4.1. déterminer le prix de son offre, excluant les taxes applicables, arrondi au dollar près;
- 4.1.4.2. déterminer les transactions qui respectent les critères d'admissibilité, selon la définition à la section 1.1.15 des modalités relatives aux RIT, et qui sont détaillées, pleinement décrites et égales au total à au moins 30 % du prix de la soumission (excluant les taxes applicables et sans inclure les options de contrat) mesurées en VCC;
- 4.1.4.3. s'engager à déterminer, un (1) an après la date d'entrée en vigueur du contrat, des activités de la PV prenant la forme de transactions qui respectent les critères d'admissibilité et qui sont détaillées et pleinement décrites, en plus de porter le total cumulatif des activités de la PV déterminées à au moins 50 % des engagements relatifs à la PV du soumissionnaire, mesurés en VCC;
- 4.1.4.4. s'engager à déterminer, deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, des activités de la PV prenant la forme de transactions qui respectent les critères d'admissibilité et qui sont détaillées et pleinement décrites, en plus de porter le total cumulatif des activités de la PV déterminées à 100 % des engagements relatifs à la PV du soumissionnaire, mesurés en VCC;
- 4.1.4.5. s'engager à déterminer, trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, toutes transactions additionnelles qui respectent les critères d'admissibilité, qui sont détaillées et pleinement décrites, en plus de porter le total cumulatif des transactions déterminées à 100 % de la valeur du contrat (excluant les taxes applicables et incluant les options de contrat), mesurées en VCC.
- 4.1.5. Exigence numéro cinq : Le soumissionnaire doit s'engager à fournir des transactions liées aux petites et moyennes entreprises, égales à au moins 15 % de la valeur du contrat et mesurées en VCC (excluant les taxes applicables et incluant les options de contrat). Ces activités doivent être réalisées pendant la période de réalisation.

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

- 4.1.6. Exigence numéro six : Le soumissionnaire doit accepter toutes les modalités relatives aux RIT, y compris les modalités respectant les garanties d'exécution du Volume 2 – Contrat subséquent à l'acquisition d'un SAQG, Annexe D – Exigences en matière de RIT.
- 4.1.7. Exigence numéro sept : La proposition du soumissionnaire doit comprendre les éléments suivants :
- 4.1.7.1. Plan d'affaires de l'entreprise;
- 4.1.7.2. Plan de gestion des RIT;
- 4.1.7.3. Plan de développement régional;
- 4.1.7.4. Plan de développement des petites et moyennes entreprises;
- 4.1.7.5. Feuilles détaillées de transactions pour toutes transactions proposées fournies par le soumissionnaire, accompagnées d'un tableau résumant ces transactions;
- 4.1.7.6. Le soumissionnaire doit présenter, avec sa proposition, un certificat de vérification de la conformité avec les exigences obligatoires signé par un représentant de l'entreprise dûment autorisé, selon le format inclus à l'annexe A, appendice AA, pièce jointe AA1.

5. ÉVALUATION OBLIGATOIRE

5.1. La section ci-dessous décrit en détail le contenu demandé de chacun des éléments obligatoires de la proposition mentionnés dans la section 4. Les soumissionnaires sont encouragés à examiner en détail les directives ci-dessous et à fournir les renseignements demandés dans leur proposition. S'ils ne le font pas, leur plan (ou des transactions particulières) pourrait être rejeté parce que non admissible ou recevoir une note plus faible dans le cadre de l'évaluation notée.

5.2. Plan d'affaires de l'entreprise

- 5.2.1. Le plan d'affaires de l'entreprise vise à démontrer la capacité du soumissionnaire de constituer, de planifier et de décrire l'équipe qu'il propose pour exécuter les travaux liés au projet du SAQG. Le plan d'affaires **devrait** aussi démontrer la capacité du soumissionnaire d'atteindre ses objectifs en matière de RIT.
- 5.2.2. Le plan d'affaires de l'entreprise du soumissionnaire **devrait** décrire la structure, l'exécution et le rendement des opérations d'affaires du soumissionnaire et de chacune de ses parties admissibles qui exécutent les travaux liés au projet de SAQG.
- 5.2.3. Le plan **devrait** décrire, au moyen d'un texte détaillé ou sous forme de tableau, le rôle proposé de chaque entreprise (soumissionnaire et ses parties admissibles) dans l'exécution de tous les volets du projet de SAQG et l'emplacement proposé des travaux. Il **devrait** aussi inclure un organigramme dans lequel figurent les personnes clés de chaque entreprise qui seraient chargées de gérer et de réaliser le projet.
- 5.2.4. Le plan **devrait** inclure une description des répercussions à long terme des travaux sur les activités de chaque entreprise, au Canada et à l'étranger.
- 5.2.5. Le plan **devrait** inclure les renseignements ci-dessous, pour le soumissionnaire et chacune des parties admissibles :

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

- 5.2.5.1. Une description du processus décisionnel au sein de l'entreprise afin d'établir les responsabilités en ce qui concerne les services, les produits et les divers marchés;
- 5.2.5.2. Une description de la gestion et de la supervision des fonctions de l'entreprise, y compris mais sans s'y limiter, la planification de l'avenir, la recherche et le développement, et le marketing, notamment l'identification et l'emplacement de ces centres de responsabilité;
- 5.2.5.3. Un aperçu des opérations de l'entreprise à l'échelle mondiale, y compris un profil d'entreprise contenant un graphique descriptif et hiérarchique de la structure actuelle du groupe d'entreprises, dont les relations entre les sociétés mères et les filiales;
- 5.2.5.4. Une description détaillée de toute installation canadienne qui inclut : le lieu, la date d'établissement, la nature des activités, le nombre d'employés, le personnel clé, la structure de l'entreprise et les relations interfonctionnelles avec la structure de l'entreprise à l'échelle mondiale.

5.3. Plan de gestion des RIT

5.3.1. Le plan de gestion des RIT vise à montrer la capacité du soumissionnaire de formuler les obligations proposées à l'égard des RIT, de les concrétiser, de les gérer et de rendre des comptes à cet égard. C'est aussi dans ce plan que le soumissionnaire décrira en détail et documentera les parties admissibles proposées.

5.3.2. Le plan de gestion des RIT **devrait**, notamment indiquer toutes les fonctions de gestion des RIT et l'organisation connexe nécessaire pour exécuter avec succès une obligation à l'égard des RIT, de manière suffisamment détaillée pour démontrer que le soumissionnaire comprend son engagement en matière de RIT et est prêt à répondre aux exigences connexes pendant toute la période de réalisation.

Deleted: doit

5.3.3. Le plan de gestion des RIT **devrait**, inclure une liste des parties admissibles proposées par le soumissionnaire et des renseignements détaillés et documents décrivant comment chaque partie satisfait aux critères d'admissibilité énoncés dans la section 1.1.16 des modalités des RIT.

Deleted: doit

5.3.3.1. Toutes les parties admissibles proposées doivent faire l'objet d'un examen et doivent être approuvées par l'autorité en matière de RIT au cours de l'évaluation. Les parties admissibles sont définies dans l'article 7 des modalités des RIT.

5.3.3.2. Le soumissionnaire est fortement encouragé à montrer dans le plan la capacité de chacune des parties admissibles proposées, qui sont des entreprises canadiennes comptant moins de 500 employés, de respecter les obligations en matière de RIT. La capacité est évaluée selon des éléments comme la taille de l'entreprise, la gamme de produits offerts, les conditions du marché, la propriété de l'entreprise, les processus de gestion des RIT, le niveau de contenu canadien, etc.

5.3.3.3. Toute partie admissible proposée qui ne satisfait pas aux critères sera exclue de la liste des parties admissibles dans le contrat subséquent. De plus, toute transaction avec une partie admissible exclue en tant que mandante sera rejetée puisqu'elle ne respecte pas les critères d'admissibilité et ne sera pas prise en compte durant l'évaluation.

5.3.4. Le plan de gestion des RIT **devrait**, inclure les renseignements suivants sur le soumissionnaire et chacune des parties admissibles :

Deleted: doit

5.3.4.1. le nom et les coordonnées des représentants en matière de RIT assignés au projet de SAQG dans chaque entreprise;

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

- 5.3.4.2. la description de tâches de tous les représentants en matière de RIT dans chaque entreprise et des renseignements biographiques sur leur expérience de travail et leurs études;
- 5.3.4.3. une description des ressources de l'entreprise propres au projet qui sont allouées à la gestion de l'obligation à l'égard des RIT;
- 5.3.4.4. une description et une explication des processus internes de chaque entreprise relativement à l'organisation des RIT, à la défense des intérêts et à la sensibilisation, propres à ce projet de SAQG et en général; le soumissionnaire **devrait** inclure une description de la manière dont les considérations relatives aux RIT seront prises en compte dans les processus décisionnels élargis de l'entreprise, ainsi que la façon dont ces décisions seront documentées et suivies;
- 5.3.4.5. une description des méthodes et des procédures qui seront utilisées par chaque entreprise pour déterminer, consigner et suivre les transactions et produire un rapport;
- 5.3.4.6. une description de toutes les obligations antérieures en matière de RIT et de compensation qui ont été adoptées au cours des dix (10) dernières années, au Canada et ailleurs, ainsi qu'un aperçu de l'état d'avancement de chaque projet.

Deleted: doit

5.4. Plan de développement régional

5.4.1. Le plan de développement régional a pour objectif de démontrer l'engagement du soumissionnaire à offrir des possibilités et de l'aide aux entreprises dans les régions désignées du Canada.

5.4.2. Le plan de développement régional **devrait** énoncer et décrire les transactions proposées du soumissionnaire dans les régions désignées qui deviendront des obligations en matière de RIT à réaliser en vertu du contrat subséquent. Le plan **devrait** également faire mention des objectifs en matière d'engagements régionaux auxquels le soumissionnaire est prêt à s'engager par contrat.

Deleted: doit

Deleted: doit

5.4.3. Le plan de développement régional **devrait** fournir, de façon aussi détaillée que possible, les renseignements suivants sur le soumissionnaire et chacune de ses parties admissibles :

Deleted: doit

5.4.3.1. Une description des activités entreprises et des approches adoptées à ce jour par chaque entreprise, ainsi que la justification commerciale, qui ont donné lieu à la répartition des transactions dans les régions désignées du Canada;

5.4.3.2. Une description des activités qui seront entreprises et des approches adoptées par chaque entreprise qui seront suivies après la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la fin de la période de réalisation, ainsi que la justification opérationnelle, pour améliorer les possibilités économiques offertes aux régions désignées du Canada;

5.4.3.3. Une description de la façon dont les considérations régionales sont prises en compte ou non dans les processus décisionnels en matière d'approvisionnement et de RIT de chaque entreprise;

5.4.3.4. Une description de l'éventuelle incidence économique des transactions proposées sur les opérations actuelles et les secteurs d'activité des bénéficiaires dans les régions, ainsi que de leur capacité de poursuivre et d'entreprendre de nouvelles activités commerciales.

5.5. Plan de développement des petites et moyennes entreprises (PME)

5.5.1. Le plan de développement des PME permet au soumissionnaire de démontrer sa volonté d'offrir des débouchés, de l'aide et du soutien aux PME.

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

5.5.2. Le plan de développement des PME **devrait** énoncer et décrire les transactions proposées du soumissionnaire à l'égard des PME, qui deviendront, si elles satisfont aux critères d'admissibilité, des obligations à réaliser en vertu du contrat subséquent.

Deleted: doit

5.5.3. Le plan de développement régional **devrait** fournir, de façon aussi détaillée que possible, les renseignements suivants sur le soumissionnaire et chacune de ses parties admissibles :

Deleted: doit

5.5.3.1. La description des activités entreprises et des approches suivies à ce jour par chaque entreprise ainsi que la justification commerciale ayant donné lieu à la répartition des transactions aux PME;

5.5.3.2. Une description des activités qui seront entreprises et des approches qui seront suivies par chaque entreprise, après la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la fin de la période de réalisation, pour améliorer les occasions offertes aux PME;

5.5.3.3. Une description de la façon dont les considérations régionales sont prises en compte ou non dans les processus décisionnels de chaque entreprise en matière de RIT;

5.5.3.4. Une description de l'éventuelle incidence économique des transactions proposées sur les opérations actuelles et les secteurs d'activité des PME, ainsi que de la capacité de celles-ci de poursuivre et d'entreprendre de nouvelles activités commerciales;

5.5.3.5. Une description des initiatives, de l'aide ou de l'encouragement (à l'échelle de l'entreprise ou spécifique à cette obligation à l'égard des RIT) qui seraient offerts aux PME pour les stimuler et les promouvoir en tant que fournisseuses éventuelles du projet de SAQG et pour leur développement général. Les exemples pourraient inclure le financement et les dispositions spéciales de paiement.

5.6. Feuilles des activités détaillées

5.6.1. La proposition du soumissionnaire **devrait** contenir de l'information détaillée sur chaque transaction que le soumissionnaire propose au Canada et pour laquelle il est prêt à prendre un engagement contractuel. Une feuille distincte doit être remplie pour chaque transaction proposée. Un gabarit de la feuille de transaction est joint à l'annexe C des modalités des RIT. Le soumissionnaire est prié d'utiliser ce gabarit pour favoriser l'uniformité administrative et l'évaluation.

Deleted: doit

5.6.2. Outre les feuilles de transaction individuelles, le soumissionnaire **devrait** inclure un tableau récapitulatif de toutes ses transactions proposées. Dans ce tableau récapitulatif **devraient** figurer chaque transaction et une ventilation (s'accompagnant des totaux partiels et des pourcentages connexes) comme suit : segment de marché désigné, transactions directes, transactions indirectes, transactions régionales (la région désignée du Canada) et PME. Le tableau **devrait** également comprendre la description de la façon dont chaque transaction proposée satisfait aux exigences cotées. Le soumissionnaire peut produire le tableau récapitulatif dans le format de son choix.

Deleted: doit

Deleted: doivent

Deleted: doit

5.6.3. Le soumissionnaire **devrait** inclure des prévisions pour les transactions, qui sont exigibles un (1) et deux (2) ans suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, respectivement. Les prévisions **devraient** inclure, mais sans s'y limiter, les renseignements suivants : un aperçu des processus et des plans en place pour déterminer et soumettre des transactions; toute activité prévue de développement de sources d'approvisionnement; une liste des entreprises canadiennes envisagées ou les capacités précises recherchées chez les entreprises canadiennes, ou les deux.

Deleted: doit

Deleted: doivent

5.6.4. Le soumissionnaire est fortement encouragé à répondre entièrement à chaque section de la feuille de transaction, tel qu'il est indiqué ci-dessous, afin que la transaction puisse être évaluée comme il se doit. Le soumissionnaire doit également démontrer que la transaction est admissible en joignant à sa proposition des

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

renseignements et de la documentation à cet égard. Si la transaction proposée n'est pas adéquatement décrite ou si les documents justificatifs ne sont pas fournis, la transaction pourrait être rejetée.

5.6.4.1. Les coordonnées de l'obligé (renseignements concernant l'entrepreneur proposé pour le projet SAQG);

5.6.4.2. Les détails de la transaction;

5.6.4.2.1. Le titre de la transaction (fournir un titre court qui désigne l'activité);

5.6.4.2.2. Le numéro de transaction (attribuer un numéro unique, en ordre séquentiel simple, à des fins de référence);

5.6.4.2.3. La date de soumission de la transaction;

5.6.4.2.4. La tranche (la proposition correspond à la tranche 1);

5.6.4.2.5. Le type de transaction (directe ou indirecte);

5.6.4.2.6. L'activité de la PV (indiquez oui ou non, et expliquez comment l'activité est liée à la PV en tant que transaction directe ou en tant que transaction dans le segment de marché désigné pour le projet SAQG);

5.6.4.2.7. Le type d'activité (achat, investissement, etc.);

5.6.4.2.8. Le type d'activité commerciale (électronique, fabrication, etc.);

5.6.4.2.9. Le code de catégorie de la Classification fédérale des approvisionnements (CCFA) (site Web indiqué sur le modèle);

5.6.4.2.10. La description de chaque transaction (décrivez en détail l'activité proposée afin que les éléments suivants soient clairs : la nature des travaux; l'emplacement des travaux au Canada, les quantités et les délais estimatifs; tout marché d'utilisation finale, la plateforme ou le programme; qu'elle est différente d'autres transactions semblables; et d'autres renseignements pertinents);

5.6.4.2.11. Aide du gouvernement canadien (indiquez la date et donner des détails sur l'aide fournie - soit à l'activité spécifique, au donateur, ou au bénéficiaire - par toute instance gouvernementale au Canada);

5.6.4.3. Renseignements sur le donateur : Il convient de noter que le donateur doit être une partie admissible;

5.6.4.4. Renseignements sur le bénéficiaire : i) la description de l'entreprise **devrait** inclure les emplacements, l'historique de l'entreprise et les capacités de base; ii) chaque feuille de transaction **devrait** contenir seulement une entreprise, à moins d'une transaction groupée; iii) un organisme gouvernemental ne peut être un bénéficiaire, à moins d'être un établissement de recherche public);

5.6.4.5. Membre d'un consortium (s'il y a lieu);

5.6.4.6. Critères d'admissibilité (Soyez aussi précis que possible lorsque vous expliquez de quelle manière la transaction proposée satisfait à chacun des critères d'admissibilité énoncés dans les modalités des RIT. Veuillez inclure tous les détails et tous les documents justificatifs dans la proposition.);

5.6.4.7. Qualité de la transaction (Décrivez en détail la qualité de la transaction proposée et de quelle façon elle atteint les objectifs des RIT, notamment des facteurs comme la portée de l'innovation, les augmentations au chapitre des capacités et de l'emploi, le potentiel d'exportation mondiale, le lien à long terme, etc.);

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

5.6.4.8. Liste des documents à l'appui;

5.6.4.9. Évaluation et échelonnement (Précisez les valeurs globales, selon le cas, ainsi que le calendrier détaillé de l'engagement divisé en périodes de 12 mois, qui reflètent les périodes de rapport détaillées dans les modalités des RIT).

5.7. Certificat de vérification de la conformité avec les exigences obligatoires

5.7.1. Le soumissionnaire doit présenter, avec sa proposition, le certificat de vérification de la conformité avec les exigences obligatoires signé par un représentant de l'entreprise dûment autorisé et dans lequel figurent le nom de son entreprise et le prix de la soumission, selon le format inclus à l'annexe A, appendice AA, pièce jointe AA1. Autrement que d'ajouter son nom, le prix de la soumission, sa signature et la date, le soumissionnaire ne doit apporter aucun changement au modèle fourni à l'annexe A.

6. EXIGENCES COTÉES

- 6.1. Le soumissionnaire **devrait**, fournir de l'information et des détails sur ses activités et ses engagements en matière de PV, ce qui comprend les transactions directes et liées à un segment de marché désigné, les transactions de recherche et développement et les détails fournis dans la stratégie d'exportation internationale. Ces activités et engagements en matière de PV seront cotés de la façon décrite à la section 4 du plan d'évaluation.
- 6.2. Le segment de marché désigné pour le projet de SAQG est le segment de marché des systèmes d'abris, qui comprend les activités de travail directement liées à la livraison du SAQG ainsi que les activités industrielles telles que les services de production, d'entretien, de réparation, de remise en état, de développement, de conception, d'ingénierie, de mise à l'essai et d'évaluation liés aux technologies et aux sous-systèmes utilisés dans les autres systèmes d'abris militaires et commerciaux, y compris les suivants (les codes de la Classification fédérale des approvisionnements [CFA] sont fournis aux fins de référence) :
- Abris à parois souples (8340 – Tentes et bâches);
 - Équipement de chauffage (4520 – Équipement de chauffage des locaux et chauffe-eau domestique);
 - Conditionneurs d'air (4120 – Équipements de conditionnement d'air);
 - Trousses d'éclairage tactique (6210 – Dispositifs d'éclairage électrique intérieur et extérieur);
 - Revêtement de sol semi-rigide (5680 – Éléments de construction divers);
 - Conteneurs de fret (8145 – Conteneurs spéciaux pour le transport et le stockage).
- 6.3. Pour qu'elles puissent compter dans la réalisation d'un engagement en matière de PV, les activités commerciales doivent être liées à la prestation des biens et services dans un segment de marché désigné dans le cadre du projet de SAQG et doivent être effectuées par une partie admissible.

6.4. Activités et engagements en matière de PV

- 6.4.1. La proposition du soumissionnaire **devrait** inclure des prévisions des activités de PV, lesquelles doivent être déterminées un (1) an et deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, respectivement. Les prévisions **devraient**, inclure, mais sans s'y limiter, les renseignements suivants : un aperçu des processus et des plans en place pour déterminer et soumettre des transactions; toute activité prévue de développement de sources d'approvisionnement; une liste des entreprises canadiennes envisagées; ou les capacités spécifiques recherchées chez les fournisseurs canadiens.
- 6.4.2. La proposition du soumissionnaire **devrait** comprendre l'engagement du soumissionnaire à exécuter les transactions dans le segment de marché désigné qui satisfont aux critères d'admissibilité.

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doivent

Deleted: doit

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

L'engagement doit être exprimé en pourcentage de la valeur du contrat, excluant les taxes applicables et incluant les options. Cet engagement deviendra une obligation contractuelle à respecter pendant la période de réalisation.

- 6.4.3 La proposition du soumissionnaire **devrait** comprendre les transactions déterminées dans le segment de marché désigné qui satisfont aux critères d'admissibilité. Ces transactions de PV deviendront une obligation contractuelle à respecter pendant la période de réalisation. Deleted: doit
- 6.4.4 Le soumissionnaire **devrait** décrire clairement dans sa proposition de quelle façon l'engagement en matière de PV et les transactions proposées visant le segment de marché désigné se conforment à la définition donnée à la section 6.2. On demande au soumissionnaire de fournir tous les détails et la documentation dans sa proposition. Deleted: doit
- 6.4.5 Le soumissionnaire devrait noter que même si une transaction liée à un segment de marché désigné peut compter dans la réalisation d'un engagement en matière de PV, cela n'annule pas le fait que la transaction liée à un segment de marché désigné doit respecter tous les critères d'admissibilité, y compris les critères de causalité et d'effet d'accroissement.
- 6.5 Recherche et développement
- 6.5.1 La proposition du soumissionnaire **devrait** comprendre l'engagement du soumissionnaire à exécuter les transactions liées à la recherche et au développement dans le segment de marché désigné. L'engagement doit être exprimé en pourcentage de la valeur du contrat, excluant les taxes applicables et incluant les options. Cet engagement deviendra une obligation contractuelle à respecter pendant la période de réalisation. Deleted: doit
- 6.6 Stratégie d'exportation internationale
- 6.6.1 La proposition du soumissionnaire **devrait** comprendre une stratégie d'exportation internationale qui démontre que le soumissionnaire et ses parties admissibles pourront faire du projet de SAQG un succès d'exportation à venir. La stratégie d'exportation **devrait** présenter, de façon aussi détaillée que possible, les renseignements sur la façon dont le soumissionnaire entend optimiser les activités d'exportation pour l'industrie canadienne dans le segment de marché désigné. De plus, la stratégie d'exportation **devrait** donner des détails qui répondent à chacun des éléments d'information demandés aux sections 6.6.2 (Marchés cibles) et 6.6.3 (Capacité d'exportation). Chaque année, l'entrepreneur doit faire rapport de ses activités d'exportation dans le cadre de la stratégie d'exportation internationale pour la durée du projet de SAQG (contrats d'acquisition et de soutien en service), tel qu'il est indiqué à la section 3.1.1.4 des modalités relatives aux RIT. Présenter un rapport sur les activités d'exportation, en particulier les détails et la documentation sur les marchés cibles et la capacité d'exportation, constitue en engagement contractuel qui peut faire l'objet de garanties d'exécution si les exigences ne sont pas satisfaites. Deleted: doit
- 6.6.2 **Marchés cibles** : La stratégie d'exportation internationale **devrait** désigner les marchés internationaux que prévoient viser le soumissionnaire et ses parties admissibles et fournir suffisamment de renseignements pour permettre au gouvernement de déterminer si une évaluation réaliste du potentiel à l'exportation a été fournie. Chaque année, il faut présenter une mise à jour des activités d'exportation dans le cadre de la stratégie d'exportation internationale pour la durée du projet de SAQG (contrats d'acquisition et de soutien en service), tel qu'il est établi à la section 3.1.1.4 des modalités relatives aux RIT. Plus particulièrement, le soumissionnaire **devrait**: Deleted: doit
 - désigner les marchés précis ciblés, y compris une évaluation de la taille du marché potentiel;

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

- décrire les obstacles touchant l'entrée sur le marché à partir du Canada et les stratégies d'atténuation;
- déterminer si un acheteur a été désigné et si la solution du soumissionnaire est une priorité d'approvisionnement d'acheteurs potentiels dans les marchés ciblés (p. ex. une demande de propositions a-t-elle été publiée?);
- décrire la méthode directe ou indirecte d'entrée sur le marché (p. ex. contrat entre gouvernements, contrat commercial direct, agent, partenaire local, mise en place d'activités locales);
- décrire l'avantage concurrentiel du soumissionnaire (p. ex. est-ce que l'offre a déjà été vendue commercialement?).

6.6.3

Capacité d'exportation : La stratégie d'exportation internationale **devrait** également démontrer que le soumissionnaire ou ses parties admissibles ont la capacité de mener à terme avec succès leurs plans d'exportation, et fournir suffisamment de renseignements pour permettre au gouvernement de déterminer si les conditions de réussite sont en place. La capacité d'exportation, en particulier la possession de droits de propriété intellectuelle ou l'accès à ces derniers, selon la définition à la section 1.1.23 des modalités relatives aux RIT, ainsi que la possession d'une exclusivité mondiale, selon la définition à la section 1.1.50 des modalités relatives aux RIT, doit être démontrée chaque année dans le cadre de la stratégie d'exportation internationale pour la durée du projet de SAQG, tel qu'il est indiqué à la section 3.1.1.4 des modalités relatives aux RIT. Tous les éléments détaillés ci-dessous sont nécessaires pour gérer et exporter le programme avec succès. Des points relatifs à la PV seront uniquement accordés pour la section de la capacité d'exportation si le soumissionnaire peut démontrer que chacun des éléments de la capacité d'exportation a été respecté. Plus particulièrement, le soumissionnaire doit :

Deleted: doit

- démontrer que le soumissionnaire et/ou ses parties admissibles détiennent le pouvoir décisionnel permettant d'exporter à partir du Canada. Plus précisément, ils doivent détenir :
 - les pouvoirs de signature en place pour effectuer des ventes internationales;
 - les détails illustrant la portée du pouvoir décisionnel pour passer des contrats d'exportation.
- démontrer que le soumissionnaire et/ou ses parties admissibles ont accès aux droits de propriété intellectuelle nécessaires pour exporter à partir du Canada. Plus précisément, ils doivent détenir :
 - une copie de la convention de cession ou de l'entente de concession de licence des droits de propriété intellectuelle;
 - une preuve de l'accès aux droits de propriété intellectuelle;
 - le numéro d'enregistrement du produit qui fait l'objet de droits de propriété intellectuelle.
- démontrer que ses activités canadiennes et celles de ses parties admissibles font l'objet d'une exclusivité mondiale. Plus précisément, ils doivent détenir :
 - un contrat ou une certification ou un autre document qui montre qu'ils possèdent un produit ou un service qui fait l'objet d'une exclusivité mondiale et qu'ils ont le pouvoir exclusif de l'exporter à l'extérieur du Canada.
- démontrer que le soumissionnaire et/ou ses parties admissibles ont mis en place une équipe de gestion compétente pour effectuer des ventes internationales;
- démontrer qu'ils et/ou ses parties admissibles ont affecté des ressources humaines et financières suffisantes pour rechercher de nouveaux débouchés sur les marchés internationaux.

7. MISE EN BANQUE

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – APPENDICE AA DE L'ANNEXE A

- 7.1. Le soumissionnaire peut effectuer des transactions mises en banque dans le cadre de sa proposition.
- 7.2. Le soumissionnaire qui soumet une transaction mise en banque **devrait** inclure et joindre les documents suivants :
- 7.2.1. Une copie de la version exacte la plus récente de la feuille de transaction mise en banque approuvée par le banquier;
- 7.2.2. Une copie de la lettre d'approbation signée par le banquier à l'égard de la feuille de transaction mise en banque.
- 7.3. Si une transaction mise en banque est utilisée dans le cadre de la proposition du soumissionnaire, le Comité d'évaluation considérera la transaction comme approuvée pour ce qui est du respect des critères d'admissibilité. Toutefois, la transaction sera évaluée plus avant pour déterminer l'alignement par rapport au segment de marché désigné, et relativement à la qualité et au risque, tel qu'il est précisé dans le plan d'évaluation.
- 7.4. Le soumissionnaire peut soumettre des transactions mises en banque de n'importe quelle valeur dans sa proposition. Toutefois, au moins 50 % de la valeur cumulative des transactions du soumissionnaire soumises dans sa proposition doit représenter des transactions non mises en banque.
- 7.5. La totalité de la VCC d'une transaction mise en banque doit être soumise comme transaction unique dans la proposition.

8. CADRE D'INVESTISSEMENT (CI)

- 8.1. Une transaction CI ne devrait être incluse dans la proposition du soumissionnaire que si elle a déjà été entièrement examinée et approuvée par l'autorité en matière de RIT en tant que transaction mise en banque avant la soumission dans le cadre du projet de SAQG.
- 8.2. Toute transaction CI qui n'a pas été entièrement examinée et approuvée par l'autorité en matière de RIT en tant que transaction mise en banque, et qui est pourtant incluse dans la proposition du soumissionnaire, comptera pour zéro aux fins de l'évaluation.

Deleted: doit

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

**PROJET DE SYSTÈMES D'ABRI POUR LE QUARTIER
GÉNÉRAL
(SAQG)**

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

INVITATION : W8476-155245/A

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROPOSITION DE
RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES
RELATIVES AUX SERVICES EN SOUTIEN SAQG**

APPENDICE AB

DE

L'ANNEXE A

DES

**INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES
SOUMISSIONNAIRES**

VOLUME 1

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

TABLE DES MATIÈRES

- 1.0 INTRODUCTION
 - 2.0 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES
 - 3.0 OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE RIT
 - 4.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES
 - 5.0 ÉVALUATION OBLIGATOIRE
 - 6.0 EXIGENCES COTÉES
 - 7.0 MISE EN BANQUE
 - 8.0 CADRE D'INVESTISSEMENT
- Annexe A – Certificat de vérification de la conformité avec les exigences obligatoires

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

1. INTRODUCTION

1.1 Le 5 février 2014, le gouvernement du Canada a annoncé sa Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD). Un des objectifs de la SAMD consiste à tirer parti des achats de matériel de défense afin de créer des emplois et de stimuler la croissance économique au Canada. L'outil principal pour atteindre cet objectif est la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) comprenant une proposition de valeur (PV).

1.2 La proposition de valeur (ci-après désignée la proposition) **devrait**, décrire la façon dont le soumissionnaire entend répondre aux objectifs du Canada en matière de RIT pour le projet de système d'abris tactiques pour quartier général (SAQG) et indiquer clairement comment les activités proposées de la PV, telles qu'elles sont définies à l'article 1.1.46 des modalités des RIT de l'annexe D du Volume 3 – Contrat subséquent de soutien en service des SAQG, seront effectuées s'il obtient le contrat.

Deleted: doit

1.3 Les activités de la PV du soumissionnaire sont des ensembles de travaux qui deviendront des obligations contractuelles de l'entrepreneur dans tout contrat subséquent.

1.4 La proposition du soumissionnaire **devrait**, soutenir la viabilité et la croissance à long terme de l'industrie canadienne en améliorant la capacité des entreprises canadiennes à travailler directement sur le SAQG et sur d'autres plateformes de système d'abris tactiques.

Deleted: doit

1.5 La proposition du soumissionnaire **devrait**, améliorer les innovations grâce aux activités liées à la recherche et aux percées technologiques qui permettent aux entreprises canadiennes de saisir les occasions de grande valeur que leur offre le marché.

Deleted: doit

1.6 La proposition du soumissionnaire **devrait**, positionner les entreprises canadiennes pour qu'elles tirent profit du potentiel d'exportation en exploitant le marché traditionnel et non traditionnel, pour ainsi entraîner une croissance économique à long terme.

Deleted: doit

1.7 Pour le contrat de soutien en service d'un SAQG, le soumissionnaire doit présenter une proposition acceptable dans sa soumission.

1.8 La proposition sera déclarée recevable par l'autorité en matière de RIT si elle se conforme aux exigences obligatoires énoncées à la section 4 de la présente annexe et si elle obtient les valeurs minimales à l'évaluation des RIT énoncées à la section 3 du plan d'évaluation de l'annexe B.

1.9 Si la proposition du soumissionnaire est déclarée recevable, elle sera alors évaluée selon les critères de l'évaluation notée qui sont énoncés dans la section 6 de la présente annexe et se verra attribuer des points comme il est décrit à la section 4 du plan d'évaluation de l'annexe B.

1.10 Les résultats de l'évaluation seront communiqués à l'autorité en matière de RIR qui les intégrera aux résultats globaux de l'évaluation des offres, tel qu'il est établi à la section 5 – Méthode de sélection du plan d'évaluation du SAQG à l'annexe B.

1.11 Il incombe à l'autorité en matière de RIT, en coopération avec les organismes de développement régional et les spécialistes du domaine, de veiller à ce que des propositions soient évaluées tel qu'il est indiqué dans le plan d'évaluation.

2. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

2.1. Lorsqu'il prépare sa proposition, le soumissionnaire **devrait**, s'inspirer des présentes instructions à l'intention des soumissionnaires ainsi que du plan d'évaluation et des modalités des RIT. Les trois

Deleted: doit

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

documents fournissent des directives importantes, des définitions ou des dispositions contractuelles liées à la politique des RIT.

2.2. La proposition **devrait**, être soumise dans un document autonome. Seule la proposition est examinée dans le cadre de l'évaluation. Afin de faciliter le processus d'évaluation, la documentation contenue dans une autre section de la soumission, mais qui est pertinente pour la proposition, doit aussi être incluse dans cette proposition pour être prise en compte par les évaluateurs.

Deleted: doit

2.3. Huit (8) copies papier et une copie électronique de la proposition sont requises.

3. OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE RIT

3.1. La proposition du soumissionnaire **devrait**, indiquer clairement comment les activités commerciales qui y sont proposées seront réalisées si le soumissionnaire obtient le contrat pour le SAQG. La proposition optimale se traduira par la création et l'exploitation à long terme des capacités, des connaissances, des technologies de pointe et des marchés, qui auront des répercussions durables sur l'industrie canadienne.

Deleted: doit

3.2. Les activités proposées de la PV avec une entreprise canadienne **devraient**, améliorer la capacité canadienne d'entreprendre d'autres travaux de nature analogue. Elles doivent contribuer à la viabilité, à la croissance, à l'innovation, à la croissance des exportations et au développement global du bénéficiaire canadien et du secteur canadien de la défense.

Deleted: doivent

3.3. Les activités proposées de la PV avec une entreprise canadienne doivent prévoir du travail dans le segment de marché désigné, tel qu'il est indiqué à la section 6.2, ce qui implique de travailler directement sur le projet du SAQG, comme il est établi à l'article 1.1.14 des modalités des RIT de l'annexe D du Volume 3 – Contrat subséquent de soutien en service des SAQG.

3.4. Les objectifs de développement régional du Canada consistent à favoriser des améliorations à long terme de la capacité, de la compétitivité internationale et du potentiel de croissance des entreprises canadiennes dans les régions où le Canada a lancé des initiatives particulières visant à promouvoir la croissance et la diversification économiques grâce à des acquisitions. Ces régions désignées du Canada, telle qu'elles sont définies dans les modalités des RIT, comprennent l'Atlantique, le Québec, le nord de l'Ontario, le sud de l'Ontario, l'Ouest canadien et le Nord. L'industrie canadienne dans toutes les régions désignées **devrait**, avoir la possibilité de participer au projet du SAQG.

Deleted: doit

3.5. Le Canada a pour objectif d'encourager la participation des petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes aux importantes acquisitions fédérales et d'accroître leur compétitivité et leur accès aux marchés d'exportation. Les PME canadiennes **devraient**, avoir l'occasion de participer au projet du SAQG.

Deleted: doivent

3.6. L'industrie canadienne **devrait**, avoir l'occasion de participer à des transactions directes de grande qualité en lien avec l'exécution des travaux pour le projet de SAQG.

Deleted: doit

3.7. En outre, l'industrie canadienne **devrait**, avoir l'occasion de participer à des transactions indirectes de grande qualité, dont des activités commerciales non liées à l'exécution des travaux relatifs à ce projet. Les transactions indirectes doivent englober des activités généralement du même niveau technologique au moins que les travaux relatifs au projet, et d'une valeur égale à au moins trente pour cent (30 %) de la valeur du contrat mesurée en valeur du contenu canadien (VCC).

Deleted: doit

3.8. Les activités commerciales proposées comme transactions doivent venir appuyer les objectifs du Canada en matière de RIT et respecter les critères d'admissibilité pour les transactions décrites à l'article 7 des modalités relatives aux RIT de l'annexe D du Volume 3 – Contrat subséquent de soutien en service des SAQG.

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

4. EXIGENCES OBLIGATOIRES

4.1. Il y a sept (7) exigences obligatoires que le soumissionnaire doit respecter dans une proposition. Si l'une ou l'autre des parties des sept (7) exigences suivantes est omise, la proposition sera jugée non recevable :

- 4.1.1. Exigence numéro un : Le soumissionnaire doit s'engager à atteindre ses objectifs en matière de transactions, de valeur égale à 100 % de la valeur du contrat et mesurés en VCC (excluant les taxes applicables et incluant les options de contrat). Ces objectifs doivent être réalisés pendant la période de réalisation. Cette exigence deviendra l'obligation de l'entrepreneur à l'égard des RIT après la date d'entrée en vigueur du contrat.
- 4.1.2. Exigence numéro deux : Le soumissionnaire doit s'engager à fournir des activités de la PV, égales à au moins 70 % de la valeur du contrat et mesurées en VCC (excluant les taxes applicables et incluant les options de contrat). Ces activités doivent être réalisées pendant la période de réalisation. Toutes les activités proposées de la PV et tous les engagements relatifs à la PV formeront les engagements de l'entrepreneur en vertu du contrat après la date d'entrée en vigueur du contrat.
- 4.1.3. Exigence numéro trois : Le soumissionnaire doit s'engager à fournir des activités de la PV sous forme de travail direct sur le projet du SAQG, égales à au moins 50 % de la valeur du contrat et mesurées en VCC (excluant les taxes applicables et incluant les options de contrat). Ces activités doivent être réalisées pendant la période de réalisation. Toutes les transactions directes et tous les engagements proposés formeront les engagements en matière de travail direct de l'entrepreneur en vertu du contrat après la date d'entrée en vigueur du contrat.
- 4.1.4. Exigence numéro quatre : Dans sa proposition, le soumissionnaire doit :
- 4.1.4.1. déterminer le prix de son offre, excluant les taxes applicables, arrondi au dollar près;
- 4.1.4.2. déterminer les transactions qui respectent les critères d'admissibilité, selon la définition à la section 1.1.15 des modalités relatives aux RIT, et qui sont détaillées, pleinement décrites et égales au total à au moins 30 % du prix de la soumission (excluant les taxes applicables et sans inclure les options de contrat) mesurées en VCC;
- 4.1.4.3. s'engager à déterminer, deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, des activités de la PV prenant la forme de transactions qui respectent les critères d'admissibilité et qui sont détaillées et pleinement décrites, en plus de porter le total cumulatif des activités de la PV déterminées à au moins 50 % des engagements relatifs à la PV du soumissionnaire, mesurés en VCC;
- 4.1.4.4. s'engager à déterminer, trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, des activités de la PV prenant la forme de transactions qui respectent les critères d'admissibilité et qui sont détaillées et pleinement décrites, en plus de porter le total cumulatif des activités de la PV déterminées à 100 % des engagements relatifs à la PV du soumissionnaire, mesurés en VCC;
- 4.1.4.5. s'engager à déterminer, quatre (4) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, toutes transactions additionnelles qui respectent les critères d'admissibilité, qui sont détaillées et pleinement décrites, en plus de porter le total cumulatif des transactions déterminées à 100 % de la valeur du contrat (excluant les taxes applicables et incluant les options de contrat), mesurées en VCC.
- 4.1.5. Exigence numéro cinq : Le soumissionnaire doit s'engager à fournir des transactions liées aux petites et moyennes entreprises, égales à au moins 15 % de la valeur du contrat et mesurées en VCC

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

(excluant les taxes applicables et incluant les options de contrat). Ces activités doivent être réalisées pendant la période de réalisation.

- 4.1.6. Exigence numéro six : Le soumissionnaire doit accepter toutes les modalités relatives aux RIT, y compris les modalités respectant les garanties d'exécution du Volume 2 – Contrat subséquent au soutien en service d'un SAQG, Annexe D – Exigences en matière de RIT.
- 4.1.7. Exigence numéro sept : La proposition du soumissionnaire doit comprendre les éléments suivants :
- 4.1.7.1. Plan d'affaires de l'entreprise;
- 4.1.7.2. Plan de gestion des RIT;
- 4.1.7.3. Plan de développement régional;
- 4.1.7.4. Plan de développement des petites et moyennes entreprises;
- 4.1.7.5. Feuilles détaillées de transactions pour toutes transactions proposées fournies par le soumissionnaire, accompagnées d'un tableau résumant ces transactions;
- 4.1.7.6. Le soumissionnaire doit présenter, avec sa proposition, un certificat de vérification de la conformité avec les exigences obligatoires signé par un représentant de l'entreprise dûment autorisé, selon le format inclus à l'annexe A, appendice AA, pièce jointe AA1.

5. ÉVALUATION OBLIGATOIRE

- 5.1. La section ci-dessous décrit en détail le contenu demandé de chacun des éléments obligatoires de la proposition mentionnés dans la section 4. Les soumissionnaires sont encouragés à examiner en détail les directives ci-dessous et à fournir les renseignements demandés dans leur proposition. S'ils ne le font pas, leur plan (ou des transactions particulières) pourrait être rejeté parce que non admissible ou recevoir une note plus faible dans le cadre de l'évaluation notée.

5.2. Plan d'affaires de l'entreprise

- 5.2.1. Le plan d'affaires de l'entreprise vise à démontrer la capacité du soumissionnaire de constituer, de planifier et de décrire l'équipe qu'il propose pour exécuter les travaux liés au projet du SAQG. Le plan d'affaires **devrait** aussi démontrer la capacité du soumissionnaire d'atteindre ses objectifs en matière de RIT.
- 5.2.2. Le plan d'affaires de l'entreprise du soumissionnaire **devrait** décrire la structure, l'exécution et le rendement des opérations d'affaires du soumissionnaire et de chacune de ses parties admissibles qui exécutent les travaux liés au projet de SAQG.
- 5.2.3. Le plan **devrait** décrire, au moyen d'un texte détaillé ou sous forme de tableau, le rôle proposé de chaque entreprise (soumissionnaire et ses parties admissibles) dans l'exécution de tous les volets du projet de SAQG et l'emplacement proposé des travaux. Il **devrait** aussi inclure un organigramme dans lequel figurent les personnes clés de chaque entreprise qui seraient chargées de gérer et de réaliser le projet.
- 5.2.4. Le plan **devrait** inclure une description des répercussions à long terme des travaux sur les activités de chaque entreprise, au Canada et à l'étranger.

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

5.2.5. Le plan **devrait**, inclure les renseignements ci-dessous, pour le soumissionnaire et chacune des parties admissibles :

Deleted: doit

5.2.5.1. Une description du processus décisionnel au sein de l'entreprise afin d'établir les responsabilités en ce qui concerne les services, les produits et les divers marchés;

5.2.5.2. Une description de la gestion et de la supervision des fonctions de l'entreprise, y compris mais sans s'y limiter, la planification de l'avenir, la recherche et le développement, et le marketing, notamment l'identification et l'emplacement de ces centres de responsabilité;

5.2.5.3. Un aperçu des opérations de l'entreprise à l'échelle mondiale, y compris un profil d'entreprise contenant un graphique descriptif et hiérarchique de la structure actuelle du groupe d'entreprises, dont les relations entre les sociétés mères et les filiales;

5.2.5.4. Une description détaillée de toute installation canadienne qui inclut : le lieu, la date d'établissement, la nature des activités, le nombre d'employés, le personnel clé, la structure de l'entreprise et les relations interfonctionnelles avec la structure de l'entreprise à l'échelle mondiale.

5.3. Plan de gestion des RIT

5.3.1. Le plan de gestion des RIT vise à montrer la capacité du soumissionnaire de formuler les obligations proposées à l'égard des RIT, de les concrétiser, de les gérer et de rendre des comptes à cet égard. C'est aussi dans ce plan que le soumissionnaire décrira en détail et documentera les parties admissibles proposées.

5.3.2. Le plan de gestion des RIT **devrait**, notamment indiquer toutes les fonctions de gestion des RIT et l'organisation connexe nécessaire pour exécuter avec succès une obligation à l'égard des RIT, de manière suffisamment détaillée pour démontrer que le soumissionnaire comprend son engagement en matière de RIT et est prêt à répondre aux exigences connexes pendant toute la période de réalisation.

Deleted: doit

5.3.3. Le plan de gestion des RIT **devrait**, inclure une liste des parties admissibles proposées par le soumissionnaire et des renseignements détaillés et documents décrivant comment chaque partie satisfait aux critères d'admissibilité énoncés dans la section 1.1.16 des modalités des RIT.

Deleted: doit

5.3.3.1. Toutes les parties admissibles proposées doivent faire l'objet d'un examen et doivent être approuvées par l'autorité en matière de RIT au cours de l'évaluation. Les parties admissibles sont définies dans l'article 7 des modalités des RIT.

5.3.3.2. Le soumissionnaire est fortement encouragé à montrer dans le plan la capacité de chacune des parties admissibles proposées, qui sont des entreprises canadiennes comptant moins de 500 employés, de respecter les obligations en matière de RIT. La capacité est évaluée selon des éléments comme la taille de l'entreprise, la gamme de produits offerts, les conditions du marché, la propriété de l'entreprise, les processus de gestion des RIT, le niveau de contenu canadien, etc.

5.3.3.3. Toute partie admissible proposée qui ne satisfait pas aux critères sera exclue de la liste des parties admissibles dans le contrat subséquent. De plus, toute transaction avec une partie admissible exclue en tant que mandante sera rejetée puisqu'elle ne respecte pas les critères d'admissibilité et ne sera pas prise en compte durant l'évaluation.

5.3.4. Le plan de gestion des RIT **devrait**, inclure les renseignements suivants sur le soumissionnaire et chacune des parties admissibles :

Deleted: doit

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

- 5.3.4.1. le nom et les coordonnées des représentants en matière de RIT assignés au projet de SAQG dans chaque entreprise;
- 5.3.4.2. la description de tâches de tous les représentants en matière de RIT dans chaque entreprise et des renseignements biographiques sur leur expérience de travail et leurs études;
- 5.3.4.3. une description des ressources de l'entreprise propres au projet qui sont allouées à la gestion de l'obligation à l'égard des RIT;
- 5.3.4.4. une description et une explication des processus internes de chaque entreprise relativement à l'organisation des RIT, à la défense des intérêts et à la sensibilisation, propres à ce projet de SAQG et en général; le soumissionnaire **devrait** inclure une description de la manière dont les considérations relatives aux RIT seront prises en compte dans les processus décisionnels élargis de l'entreprise, ainsi que la façon dont ces décisions seront documentées et suivies;
- 5.3.4.5. une description des méthodes et des procédures qui seront utilisées par chaque entreprise pour déterminer, consigner et suivre les transactions et produire un rapport;
- 5.3.4.6. une description de toutes les obligations antérieures en matière de RIT et de compensation qui ont été adoptées au cours des dix (10) dernières années, au Canada et ailleurs, ainsi qu'un aperçu de l'état d'avancement de chaque projet.

Deleted: doit

5.4. Plan de développement régional

5.4.1. Le plan de développement régional a pour objectif de démontrer l'engagement du soumissionnaire à offrir des possibilités et de l'aide aux entreprises dans les régions désignées du Canada.

5.4.2. Le plan de développement régional **devrait** énoncer et décrire les transactions proposées du soumissionnaire dans les régions désignées qui deviendront des obligations en matière de RIT à réaliser en vertu du contrat subséquent. Le plan **devrait**, également faire mention des objectifs en matière d'engagements régionaux auxquels le soumissionnaire est prêt à s'engager par contrat.

Deleted: doit

Deleted: doit

5.4.3. Le plan de développement régional **devrait**, fournir, de façon aussi détaillée que possible, les renseignements suivants sur le soumissionnaire et chacune de ses parties admissibles :

Deleted: doit

5.4.3.1. Une description des activités entreprises et des approches adoptées à ce jour par chaque entreprise, ainsi que la justification commerciale, qui ont donné lieu à la répartition des transactions dans les régions désignées du Canada;

5.4.3.2. Une description des activités qui seront entreprises et des approches adoptées par chaque entreprise qui seront suivies après la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la fin de la période de réalisation, ainsi que la justification opérationnelle, pour améliorer les possibilités économiques offertes aux régions désignées du Canada;

5.4.3.3. Une description de la façon dont les considérations régionales sont prises en compte ou non dans les processus décisionnels en matière d'approvisionnement et de RIT de chaque entreprise;

5.4.3.4. Une description de l'éventuelle incidence économique des transactions proposées sur les opérations actuelles et les secteurs d'activité des bénéficiaires dans les régions, ainsi que de leur capacité de poursuivre et d'entreprendre de nouvelles activités commerciales.

5.5. Plan de développement des petites et moyennes entreprises (PME)

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

5.5.1. Le plan de développement des PME permet au soumissionnaire de démontrer sa volonté d'offrir des débouchés, de l'aide et du soutien aux PME.

5.5.2. Le plan de développement des PME **devrait**, énoncer et décrire les transactions proposées du soumissionnaire à l'égard des PME, qui deviendront, si elles satisfont aux critères d'admissibilité, des obligations à réaliser en vertu du contrat subséquent.

Deleted: doit

5.5.3. Le plan de développement régional **devrait**, fournir, de façon aussi détaillée que possible, les renseignements suivants sur le soumissionnaire et chacune de ses parties admissibles :

Deleted: doit

5.5.3.1. La description des activités entreprises et des approches suivies à ce jour par chaque entreprise ainsi que la justification commerciale ayant donné lieu à la répartition des transactions aux PME;

5.5.3.2. Une description des activités qui seront entreprises et des approches qui seront suivies par chaque entreprise, après la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la fin de la période de réalisation, pour améliorer les occasions offertes aux PME;

5.5.3.3. Une description de la façon dont les considérations régionales sont prises en compte ou non dans les processus décisionnels de chaque entreprise en matière de RIT;

5.5.3.4. Une description de l'éventuelle incidence économique des transactions proposées sur les opérations actuelles et les secteurs d'activité des PME, ainsi que de la capacité de celles-ci de poursuivre et d'entreprendre de nouvelles activités commerciales;

5.5.3.5. Une description des initiatives, de l'aide ou de l'encouragement (à l'échelle de l'entreprise ou spécifique à cette obligation à l'égard des RIT) qui seraient offerts aux PME pour les stimuler et les promouvoir en tant que fournisseuses éventuelles du projet de SAQG et pour leur développement général. Les exemples pourraient inclure le financement et les dispositions spéciales de paiement.

5.6. Feuilles des activités détaillées

5.6.1. La proposition du soumissionnaire **devrait**, contenir de l'information détaillée sur chaque transaction que le soumissionnaire propose au Canada et pour laquelle il est prêt à prendre un engagement contractuel. Une feuille distincte doit être remplie pour chaque transaction proposée. Un gabarit de la feuille de transaction est joint à l'annexe C des modalités des RIT. Le soumissionnaire est prié d'utiliser ce gabarit pour favoriser l'uniformité administrative et l'évaluation.

Deleted: doit

5.6.2. Outre les feuilles de transaction individuelles, le soumissionnaire **devrait**, inclure un tableau récapitulatif de toutes ses transactions proposées. Dans ce tableau récapitulatif **devraient**, figurer chaque transaction et une ventilation (s'accompagnant des totaux partiels et des pourcentages connexes) comme suit : segment de marché désigné, transactions directes, transactions indirectes, transactions régionales (la région désignée du Canada) et PME. Le tableau **devrait**, également comprendre la description de la façon dont chaque transaction proposée satisfait aux exigences cotées. Le soumissionnaire peut produire le tableau récapitulatif dans le format de son choix.

Deleted: doit

Deleted: doivent

Deleted: doit

5.6.3. Le soumissionnaire **devrait**, inclure des prévisions pour les transactions, qui sont exigibles un (1) et deux (2) ans suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, respectivement. Les prévisions **devraient**, inclure, mais sans s'y limiter, les renseignements suivants : un aperçu des processus et des plans en place pour déterminer et soumettre des transactions; toute activité prévue de développement de sources d'approvisionnement; une liste des entreprises canadiennes envisagées ou les capacités précises recherchées chez les entreprises canadiennes, ou les deux.

Deleted: doit

Deleted: doivent

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

5.6.4. Le soumissionnaire est fortement encouragé à répondre entièrement à chaque section de la feuille de transaction, tel qu'il est indiqué ci-dessous, afin que la transaction puisse être évaluée comme il se doit. Le soumissionnaire doit également démontrer que la transaction est admissible en joignant à sa proposition des renseignements et de la documentation à cet égard. Si la transaction proposée n'est pas adéquatement décrite ou si les documents justificatifs ne sont pas fournis, la transaction pourrait être rejetée.

5.6.4.1. Les coordonnées de l'obligé (renseignements concernant l'entrepreneur proposé pour le projet SAQG);

5.6.4.2. Les détails de la transaction;

5.6.4.2.1. Le titre de la transaction (fournir un titre court qui désigne l'activité);

5.6.4.2.2. Le numéro de transaction (attribuer un numéro unique, en ordre séquentiel simple, à des fins de référence);

5.6.4.2.3. La date de soumission de la transaction;

5.6.4.2.4. La tranche (la proposition correspond à la tranche 1);

5.6.4.2.5. Le type de transaction (directe ou indirecte);

5.6.4.2.6. L'activité de la PV (indiquez oui ou non, et expliquez comment l'activité est liée à la PV en tant que transaction directe ou en tant que transaction dans le segment de marché désigné pour le projet SAQG);

5.6.4.2.7. Le type d'activité (achat, investissement, etc.);

5.6.4.2.8. Le type d'activité commerciale (électronique, fabrication, etc.);

5.6.4.2.9. Le code de catégorie de la Classification fédérale des approvisionnements (CCFA) (site Web indiqué sur le modèle);

5.6.4.2.10. La description de chaque transaction (décrivez en détail l'activité proposée afin que les éléments suivants soient clairs : la nature des travaux; l'emplacement des travaux au Canada, les quantités et les délais estimatifs; tout marché d'utilisation finale, la plateforme ou le programme; qu'elle est différente d'autres transactions semblables; et d'autres renseignements pertinents);

5.6.4.2.11. Aide du gouvernement canadien (indiquez la date et donner des détails sur l'aide fournie - soit à l'activité spécifique, au donateur, ou au bénéficiaire - par toute instance gouvernementale au Canada);

5.6.4.3. Renseignements sur le donateur : Il convient de noter que le donateur doit être une partie admissible;

5.6.4.4. Renseignements sur le bénéficiaire : i) la description de l'entreprise ~~devrait~~ inclure les emplacements, l'historique de l'entreprise et les capacités de base; ii) chaque feuille de transaction ~~devrait~~ contenir seulement une entreprise, à moins d'une transaction groupée; iii) un organisme gouvernemental ne peut être un bénéficiaire, à moins d'être un établissement de recherche public);

5.6.4.5. Membre d'un consortium (s'il y a lieu);

5.6.4.6. Critères d'admissibilité (Soyez aussi précis que possible lorsque vous expliquez de quelle manière la transaction proposée satisfait à chacun des critères d'admissibilité énoncés dans les modalités des RIT. Veuillez inclure tous les détails et tous les documents justificatifs dans la proposition.);

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

5.6.4.7. Qualité de la transaction (Décrivez en détail la qualité de la transaction proposée et de quelle façon elle atteint les objectifs des RIT, notamment des facteurs comme la portée de l'innovation, les augmentations au chapitre des capacités et de l'emploi, le potentiel d'exportation mondiale, le lien à long terme, etc.);

5.6.4.8. Liste des documents à l'appui;

5.6.4.9. Évaluation et échelonnement (Précisez les valeurs globales, selon le cas, ainsi que le calendrier détaillé de l'engagement divisé en périodes de 12 mois, qui reflètent les périodes de rapport détaillées dans les modalités des RIT).

5.7. Certificat de vérification de la conformité avec les exigences obligatoires

5.7.1. Le soumissionnaire doit présenter, avec sa proposition, le certificat de vérification de la conformité avec les exigences obligatoires signé par un représentant de l'entreprise dûment autorisé et dans lequel figurent le nom de son entreprise et le prix de la soumission, selon le format inclus à l'annexe A, appendice AA, pièce jointe AA1. Autrement que d'ajouter son nom, le prix de la soumission, sa signature et la date, le soumissionnaire ne doit apporter aucun changement au modèle fourni à l'annexe A.

6. EXIGENCES COTÉES

6.1. Le soumissionnaire **devrait**, fournir de l'information et des détails sur ses activités et ses engagements en matière de PV, ce qui comprend les transactions directes et liées à un segment de marché désigné. Ces activités et engagements en matière de PV seront cotés de la façon décrite à la section 4 du plan d'évaluation.

Deleted: doit

6.2. Le segment de marché désigné pour le projet de SAQG est le segment de marché des systèmes d'abris, qui comprend les activités de travail directement liées à la livraison du SAQG ainsi que les activités industrielles telles que les services de production, d'entretien, de réparation, de remise en état, de développement, de conception, d'ingénierie, de mise à l'essai et d'évaluation liés aux technologies et aux sous-systèmes utilisés dans les autres systèmes d'abris militaires et commerciaux, y compris les suivants (les codes de la Classification fédérale des approvisionnements [CFA] sont fournis aux fins de référence) :

- Abris à parois souples (8340 – Tentes et bâches);
- Équipement de chauffage (4520 – Équipement de chauffage des locaux et chauffe-eau domestique);
- Conditionneurs d'air (4120 – Équipements de conditionnement d'air);
- Trousses d'éclairage tactique (6210 – Dispositifs d'éclairage électrique intérieur et extérieur);
- Revêtement de sol semi-rigide (5680 – Éléments de construction divers);
- Conteneurs de fret (8145 – Conteneurs spéciaux pour le transport et le stockage).

6.3. Pour qu'elles puissent compter dans la réalisation d'un engagement en matière de PV, les activités commerciales doivent être liées à la prestation des biens et services dans un segment de marché désigné dans le cadre du projet de SAQG et doivent être effectuées par une partie admissible.

6.4. Activités et engagements en matière de PV

6.4.1. La proposition du soumissionnaire **devrait** inclure des prévisions des activités de PV, lesquelles doivent être déterminées un (1) an et deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, respectivement. Les prévisions **devraient**, inclure, mais sans s'y limiter, les renseignements suivants : un aperçu des processus et des plans en place pour déterminer et soumettre des transactions; toute activité prévue de développement de sources d'approvisionnement; une liste des entreprises canadiennes envisagées; ou les capacités spécifiques recherchées chez les fournisseurs canadiens.

Deleted: doit

Deleted: doivent

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

- 6.4.2 La proposition du soumissionnaire **devrait** comprendre l'engagement du soumissionnaire à exécuter les transactions dans le segment de marché désigné qui satisfont aux critères d'admissibilité. L'engagement doit être exprimé en pourcentage de la valeur du contrat, excluant les taxes applicables et incluant les options. Cet engagement deviendra une obligation contractuelle à respecter pendant la période de réalisation.
- 6.4.3 La proposition du soumissionnaire **devrait** comprendre les transactions déterminées dans le segment de marché désigné qui satisfont aux critères d'admissibilité. Ces transactions de PV deviendront une obligation contractuelle à respecter pendant la période de réalisation.
- 6.4.4 Le soumissionnaire **devrait** décrire clairement dans sa proposition de quelle façon l'engagement en matière de PV et les transactions proposées visant le segment de marché désigné se conforment à la définition donnée à la section 6.2. On demande au soumissionnaire de fournir tous les détails et la documentation dans sa proposition.
- 6.4.5 Le soumissionnaire devrait noter que même si une transaction liée à un segment de marché désigné peut compter dans la réalisation d'un engagement en matière de PV, cela n'annule pas le fait que la transaction liée à un segment de marché désigné doit respecter tous les critères d'admissibilité, y compris les critères de causalité et d'effet d'accroissement.

Deleted: doit

Deleted: doit

Deleted: doit

6.5 Stratégie d'exportation internationale

- 6.5.1 Bien que ce n'est pas une exigence coté dans le contrat de soutien en service, chaque année, l'entrepreneur doit faire rapport de ses activités d'exportation dans le cadre de la stratégie d'exportation internationale pour la durée du projet de SAQG (contrats d'acquisition et de soutien en service), tel qu'il est indiqué à la section 3.1.1.4 des modalités relatives aux RIT. Présenter un rapport sur les activités d'exportation, en particulier les détails et la documentation sur les marchés cibles et la capacité d'exportation, constitue en engagement contractuel qui peut faire l'objet de garanties d'exécution si les exigences ne sont pas satisfaites.

7. **MISE EN BANQUE**

- 7.1. Le soumissionnaire peut effectuer des transactions mises en banque dans le cadre de sa proposition.
- 7.2. Le soumissionnaire qui soumet une transaction mise en banque **devrait** inclure et joindre les documents suivants :
- 7.2.1. Une copie de la version exacte la plus récente de la feuille de transaction mise en banque approuvée par le banquier;
- 7.2.2. Une copie de la lettre d'approbation signée par le banquier à l'égard de la feuille de transaction mise en banque.
- 7.3. Si une transaction mise en banque est utilisée dans le cadre de la proposition du soumissionnaire, le Comité d'évaluation considérera la transaction comme approuvée pour ce qui est du respect des critères d'admissibilité. Toutefois, la transaction sera évaluée plus avant pour déterminer l'alignement par rapport

Formatted: List Paragraph, Indent: Left: 0 cm, Hanging: 1.5 cm, Add space between paragraphs of the same style, No bullets or numbering

Deleted: ¶

Deleted: doit

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

au segment de marché désigné, et relativement à la qualité et au risque, tel qu'il est précisé dans le plan d'évaluation.

- 7.4. Le soumissionnaire peut soumettre des transactions mises en banque de n'importe quelle valeur dans sa proposition. Toutefois, au moins 50 % de la valeur cumulative des transactions du soumissionnaire soumises dans sa proposition doit représenter des transactions non mises en banque.
- 7.5. La totalité de la VCC d'une transaction mise en banque doit être soumise comme transaction unique dans la proposition.

8. CADRE D'INVESTISSEMENT (CI)

- 8.1. Une transaction CI ne devrait être incluse dans la proposition du soumissionnaire que si elle a déjà été entièrement examinée et approuvée par l'autorité en matière de RIT en tant que transaction mise en banque avant la soumission dans le cadre du projet de SAQG.
- 8.2. Toute transaction CI qui n'a pas été entièrement examinée et approuvée par l'autorité en matière de RIT en tant que transaction mise en banque, et qui est pourtant incluse dans la proposition du soumissionnaire, comptera pour zéro aux fins de l'évaluation.

Deleted: 4-août-15

Sollicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif. 112qf	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
N° de réf. du client - Client Ref. W8476-155245	N° du dossier - File No. 112qf W8476-155245	VOLUME 1 – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES - APPENDICE AB de L'ANNEXE A

Deleted: 4-août-15

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155245/A

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
112qf

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8476-155245

File No. – N° du dossier
112qf W8476-155245

CONTRAT SUBSÉQUENT POUR
L'ACQUISITION DU SAQG
APPENDICE AB À L'ANNEXE A

PROJET DE SYSTÈME D'ABRIS POUR QUARTIER GÉNÉRAL (SAQG)

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)

INVITATION : W8476-155245/A

LISTE DES PRODUITS À LIVRER

APPENDICE AB

À

L'ANNEXE A

DU

VOLUME 2

**CONTRAT SUBSÉQUENT POUR L'ACQUISITION DU
SAQG**

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif. 112qf W8476-155245	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
Client Ref. No. – N° de réf. du client W8476-155245	File No. – N° du dossier 112qf W8476-155245	CONTRAT SUBSÉQUENT POUR L'ACQUISITION DU SAQG APPENDICE AB À L'ANNEXE A

Liste des produits à livrer pour le SAQG

Tableau 1 - Liste des quantités des sous-systèmes et du matériel auxiliaire du SAQG

Sous-système ou matériel auxiliaire	Quantité ferme	Quantité optionnelle (jusqu'à)
Abri opérationnel et pare-soleil	100	40
Abri de planification et pare-soleil	1075	665
Abri pour bureaux et pare-soleil	260	115
Moyeu de raccordement d'abris	375	185
Portes rigides	1375	685
Vestibules d'assombrissement.	1375	685
Couloirs pour véhicule (raccordement)	355	220
Nécessaire d'éclairage tactique - sous-ensemble « distribution de faible puissance et appareil d'éclairage tactique »	6800	3400
Nécessaire d'éclairage tactique - sous-ensemble « de commutation »	1700	850
Nécessaire d'éclairage tactique - sous-ensemble « panneau de commande d'éclairage »	1700	850
Plancher semi-rigide (surfaces de 1 m ²)	10 000	90 000
Appareils de conditionnement d'air	1170	230
Appareils de chauffage	1219	256
Conteneurs pour le transport et le stockage – ISO 20 pi (NNO 8145-21-914-4367)	395	196
Conteneurs pour le transport et le stockage – ISO 20 pi à ouverture latérale (NNO 8145-21-921-0858)	97	50
Conteneurs pour le transport et le stockage – Bicon (NNO 8145-01-540-5854)	164	82
Conteneurs pour le transport et le stockage – Tricon (NNO 8145-01-537-6254)	164	82

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155245/A

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
 112qf

Client Ref. No. – N° de réf. du client
 W8476-155245

File No. – N° du dossier
 112qf W8476-155245

CONTRAT SUBSÉQUENT POUR
 L'ACQUISITION DU SAQG
 APPENDICE AB À L'ANNEXE A

Tableau 2 - Calendrier de livraison des sous-systèmes et du matériel auxiliaire du SAQG

Composant	Quantité à l'EEU	Quantité à la COI	Quantité à la COF	Quantité en option (jusqu'à)
Date de fin de la livraison	ECP + 120 jours	AFC + 90 jours	Pas plus tard que COI + 24 mois	À déterminer
Abri opérationnel et pare-soleil	1	2	98	40
Abri de planification et pare-soleil	3	24	1051	665
Abri pour bureaux et pare-soleil	2	6	254	115
Moyeu de raccordement d'abris	3	7	368	185
Portes rigides	3	35	1340	685
Vestibules d'assombrissement	2	10	1365	685
Couloirs pour véhicule (raccordement)	2	9	346	220
Nécessaire d'éclairage tactique - sous-ensemble « distribution de faible puissance et appareil d'éclairage tactique »	Nota 1	Nota 1	6800 y compris la qté à la COI	3400
Nécessaire d'éclairage tactique - sous-ensemble « de commutation »	Nota 1	Nota 1	1700 y compris la qté à la COI	850
Nécessaire d'éclairage tactique - sous-ensemble « panneau de commande d'éclairage »	Nota 1	Nota 1	1700 y compris la qté à la COI	850
Plancher semi-rigide (surfaces de 1 m ²)	Nota 2	10 000	À déterminer	90 000
Appareils de conditionnement d'air	Nota 3	Nota 3	1170 y compris la qté à la COI	230
Appareils de chauffage	Nota 4	Nota 4	1219 y compris la qté à la COI	256
Conteneurs pour le transport et le stockage – ISO 20 pi (NNO 8145-21-914-4367)	S.O.	À déterminer	395	196
Conteneurs pour le transport et le	S.O.	À	97	50

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
Client Ref. No. – N° de réf. du client W8476-155245	File No. – N° du dossier 112qf W8476-155245	CONTRAT SUBSÉQUENT POUR L'ACQUISITION DU SAQG APPENDICE AB À L'ANNEXE A

stockage – ISO 20 pi à ouverture latérale (NNO 8145-21-921-0858)		déterminer		
Conteneurs pour le transport et le stockage – Bicon (NNO 8145-01-540-5854)	S.O.	À déterminer	164	82
Conteneurs pour le transport et le stockage – Tricon (NNO 8145-01-537-6254)	S.O.	À déterminer	164	82
Pièces de rechange [y compris les sous-systèmes, le matériel auxiliaire, les éléments réparables sur place (LRU), les pièces de réparation et les articles consommables] et articles d'approvisionnement	S.O.	Nota 5	Nota 6	À déterminer

- Nota 1 : Quantités suffisantes pour répondre aux exigences du nécessaire d'éclairage tactique pour les abris fournis.
- Nota 2 : Quantités suffisantes pour couvrir la superficie des abris fournis.
- Nota 3 : Quantités suffisantes pour répondre aux exigences en matière d'appareils de conditionnement d'air pour les abris fournis.
- Nota 4 : Quantités suffisantes pour répondre aux exigences en matière d'appareils de chauffage pour les abris fournis.
- Nota 5 : Au moins 5 % des pièces de rechange [y compris les sous-systèmes, le matériel auxiliaire, les éléments remplaçables sur place (LRU), les pièces de réparation et les articles consommables] et des articles d'approvisionnement (comme décrit dans l'EDT pour le SES et selon les décisions du MDN durant la CPI).
- Nota 6 : Le reste des pièces de rechange (y compris les sous-systèmes, le matériel auxiliaire, les LRU, les pièces de réparation et les articles consommables) et des articles d'approvisionnement qui n'ont pas été fournis dans le cadre de la COI (comme décrit dans l'EDT pour le SES et selon les décisions du MDN durant la CPI).

Tableau 3 – Calendrier des activités du soutien logistique intégré (SLI) du SAQG

Produits à livrer pour le SLI (nota 1)	COI	COF
Publications techniques (définitives, en anglais)	X	
Publications techniques (définitives, bilingues)		X
Formation des membres du cadre initial d'instructeurs (en anglais)	X	
Formation des membres du cadre initial		X

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
Client Ref. No. – N° de réf. du client W8476-155245	File No. – N° du dossier 112qf W8476-155245	CONTRAT SUBSÉQUENT POUR L'ACQUISITION DU SAQG APPENDICE AB À L'ANNEXE A

d'instructeurs (en français)		
Formation des membres du cadre initial d'instructeurs (bilingue)		X
Dessins (définitifs, en anglais)	X	
Dessins (définitifs, bilingues)		X
Téléchargement sur le SIGRD	X	X

Nota 1 : Tous les produits à livrer pour le SLI doivent être remis conformément au calendrier indiqué dans l'EDT de SES.

Tableau 4 – Composition des types de complexe de SAQG

Sous-système ou matériel auxiliaire	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
Abri opérationnel et pare-soleil	3	2	0	0
Abri de planification et pare-soleil	17	11	5	4
Abri pour bureaux et pare-soleil	5	3	1	1
Moyeu de raccordement d'abris	6	3	2	1
Portes rigides	25	17	6	6
Vestibules d'assombrissement	6	4	2	2
Couloirs pour véhicule (raccordement)	6	4	3	1
Nécessaire d'éclairage tactique - sous-ensemble « distribution de faible puissance et appareil d'éclairage tactique »	Nota 1	Nota 1	Nota 1	Nota 1
Nécessaire d'éclairage tactique - sous-ensemble « de commutation »	Nota 1	Nota 1	Nota 1	Nota 1
Nécessaire d'éclairage tactique - sous-ensemble « panneau de commande d'éclairage »	Nota 1	Nota 1	Nota 1	Nota 1
Plancher semi-rigide (surfaces de 1 m ²)	Nota 2	Nota 2	Nota 2	Nota 2
Appareils de conditionnement d'air	Nota 3	Nota 3	Nota 3	Nota 3
Appareils de chauffage	Nota 4	Nota 4	Nota 4	Nota 4

Nota 1 : Quantités suffisantes pour répondre aux exigences du nécessaire d'éclairage tactique pour les abris fournis.

Nota 2 : Quantités suffisantes pour couvrir la superficie des abris fournis.

Nota 3 : Quantités suffisantes pour répondre aux exigences en matière d'appareils de conditionnement d'air pour les abris fournis.

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-155245/A	Amd. No. – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 112qf
Client Ref. No. – N° de réf. du client W8476-155245	File No. – N° du dossier 112qf W8476-155245	CONTRAT SUBSÉQUENT POUR L'ACQUISITION DU SAQG APPENDICE AB À L'ANNEXE A

Nota 4 : Quantités suffisantes pour répondre aux exigences en matière d'appareils de chauffage pour les abris fournis.